

SCA à capital variable  
Siège : La Bressandière - Châtillon sur Thouet  
BP 80183 - 79205 PARTHENAY cedex  
Tél : 05 49 95 44 20 - Fax : 05 49 95 08 78  
Répondeur : 05 49 95 44 29  
www.caveb.net - e-mail : accueil@caveb.net

COOPÉRATIVE AGRICOLE AU SERVICE DES PRODUCTEURS DE VIANDE

N° TVA Intracommunautaire FR 25 339 209 942  
N° Agrément 1787 - SIRET 339 209 942 00012 - RCS de Niort  
N° Organisation de Producteurs : Bovins 79.01.2025 ;  
Ovins 79.02.2128 ; Caprins : 79.74.1412

## INSTALLATION CLASSEE SOUMISE AU REGIME D'ENREGISTREMENT

Rubrique 2111 -2 , pour 38 940 emplacements de volailles

**Mr Killian BOUET**  
**« La Richardlère »**  
**79 150 VOULMENTIN**



**INSTALLATION CLASSEE SOUMISE AU REGIME D'ENREGISTREMENT**

**Rubrique 2111 -2 , pour 38 940 emplacements de volailles**

**Mr Killian BOUET**  
**« La Richardière »**  
**79 150 VOULMENTIN**



# SOMMAIRE

## LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UN ELEVAGE DE VOLAILLES

### 1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE

1.1 L'exploitant	Page 1
1.2 Présentation de la commune concernée	Page 2
1.3 Le milieu naturel	Page 2

### 2 DESCRIPTION DE LA FUTURE INSTALLATION

2.1 Projet de l'exploitation	Page 6
2.2 Description des installations projetées	Page 6
2.3 Production annuelle d'unités organiques	Page 8
2.4 Alimentation	Page 10
2.5 Abreuvement	Page 10
2.6 Chauffage - Eclairage	Page 10

### 3. DESCRIPTIF DES IMPACTS PREVISIBLES ET MESURES COMPENSATOIRES

3.1 Impact sur l'eau	Page 11
3.2 Impact sur l'air	Page 12
3.3 Impact sur le paysage	Page 13
3.4 Prévention des risques	Page 13
3.6 Prévention incendie	Page 16

### 4. ETUDE DES MODALITES D'EPANDAGE

4.1 Rappels réglementaires	Page 17
4.2 Origine et composition des effluents à épandre	Page 19
4.2.1 Nature et quantité d'effluents produits	Page 19
4.2.2 Les surfaces engagées	Page 20
4.3 Etude environnementale	Page 21
4.4 Pression azote et Phosphore	Page 23
4.5 Bilan de fertilisation	Page 24
4.6 Gestion prévisionnelle des épandages	Page 25

JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLE A L'ICPE VOLAILLES p 27

5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES Page 29

6. REMISE EN ETAT DU SITE APRES LA CESSATION D'ACTIVITE Page 30

## ANNEXES

Mr Killian BOUET  
« La Richardière »  
79 150 VOULMENTIN

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres  
Bureau de l'Environnement  
4 rue Duguesclin  
79 000 NIORT

Monsieur,

Je sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles dans le respect de la législation sur les installations classées au vu de la protection de l'environnement

Cette création d'élevage se fait dans le cadre de mon projet d'installation en tant qu'agriculteur prévue courant 2020.

Le projet consiste en la construction un poulailler de 1770 m<sup>2</sup> utiles au lieu-dit « La Richardière », commune de VOULMENTIN.

La taille de mon élevage classé sous la rubrique 2111 de la nomenclature ICPE permet d'atteindre 38 940 emplacements. A ce titre il relève du régime de l'Enregistrement.

Les effluents d'élevage seront repris par le GAEC DES TROIS VILLAGES « Le Breuil » 79150 Voulmentin.

Vous trouverez ci-joint le dossier de présentation du projet, les plans des bâtiments et les annexes relatives, le plan d'épandage, ainsi que l'ensemble des justifications du respect des prescriptions applicables à l'élevage.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à l'examen de ce dossier

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées

Fait à VOULMENTIN , le 01 juillet 2019



## 1- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE

### 1.1 L'EXPLOITANT

L'installation classée faisant l'objet de la présente demande est portée par un exploitant individuel, Mr Killian BOUET

Ce projet s'inscrit dans le cadre de son installation en qualité d'agriculteur prévue au premier semestre 2020.

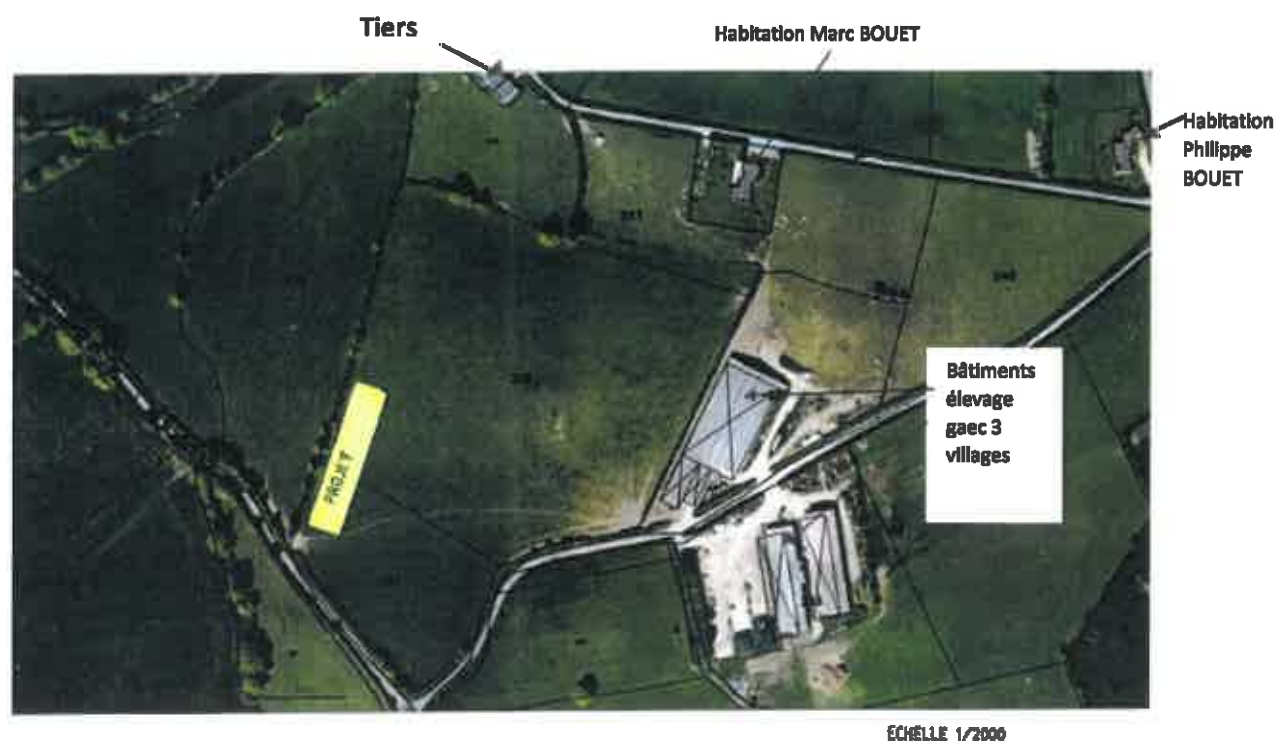
Killian BOUET est actuellement salarié dans une exploitation agricole, un emploi qu'il souhaite conserver à temps partiel.

### Localisation

Le siège social de la future exploitation se trouve sur la commune de VOULMENTIN quartier de St Clémentin au lieu-dit « La Richardière » situé au Nord -Ouest de la commune ( cf carte de situation ci-après )

« La Richardière » est un lieu dit isolé, distant d'environ 1.5 Km du bourg de St Clémentin

Les parcelles destinées à la construction sont répertoriées sous les numéros 238-237 section D commune de Voulmentin .Elle sont actuellement en prairie et ne supportent aucun bâtiment



Vue aérienne du site

# KILLIAN BOUET "La Richardière" 79 150 VOULMENTIN PLAN DE SITUATION AU 1/ 25 000ème

Echelle : 1 / 25000 ème

0 200 400 600m

Imprimé le : 08/07/2019

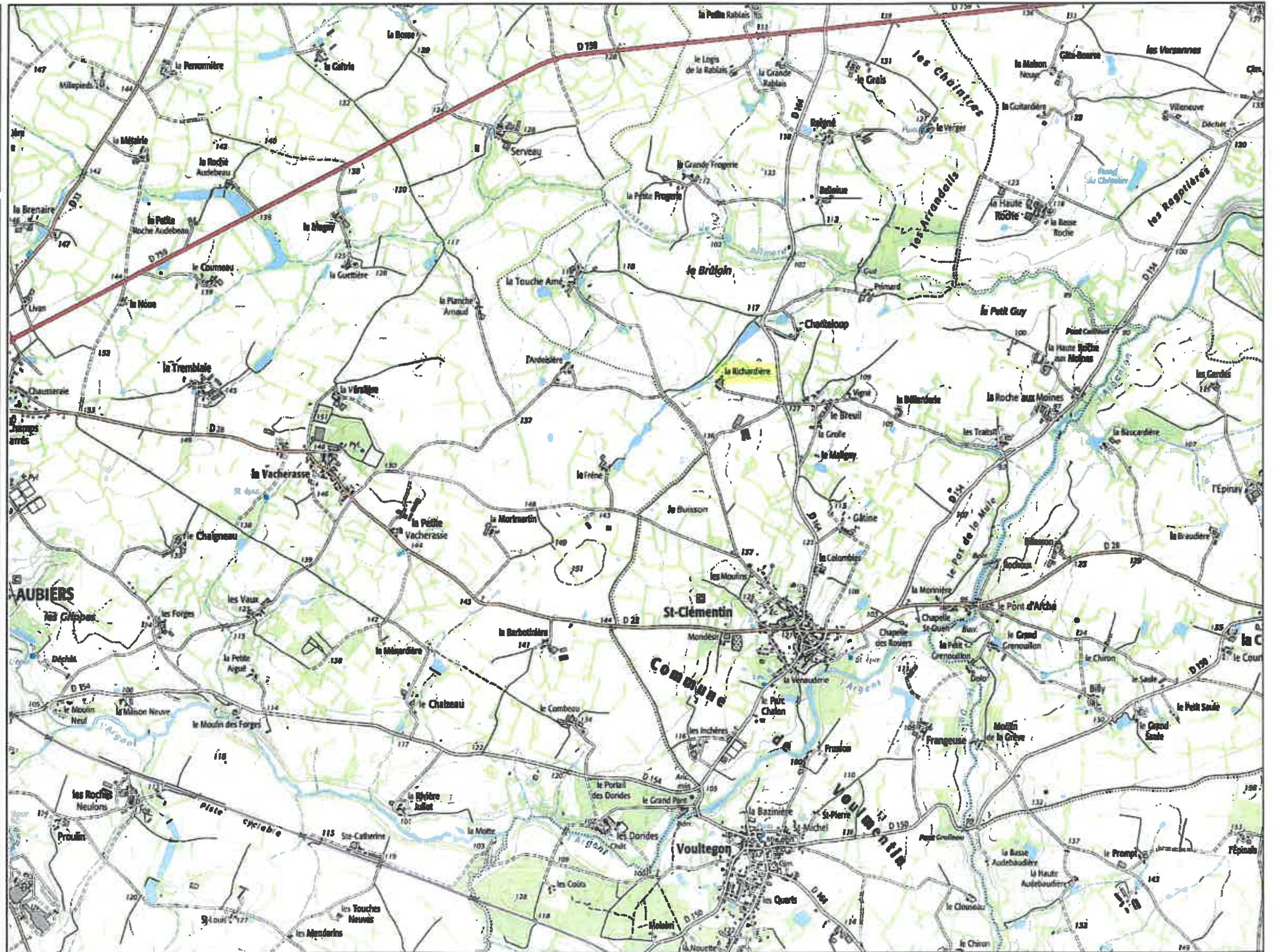
Source : MesP@rcelles

Fonds de plan : Scan 25® - [IGN]



Légende :

Scan 25



Commentaire :

L'exploitation se situe dans une zone d'habitat dispersé. Le lieu-dit compte une maison d'habitation occupée par Mr et Mme Marc BOUET les parents de Killian.

Les habitations tiers les plus proches sont à environ 205 mètres dans le village de « La Richardière »

## **1.2 PRESENTATION DE LA COMMUNE CONCERNEE**

La commune de Voulmentin s'étend sur une superficie de 31 km<sup>2</sup>. C'est une commune nouvelle issue de la fusion de deux communes en 2013 Voultegon et St Clémentin  
Voulmentin est une petite commune rurale de 1114 habitants.

L'occupation du sol est orientée principalement vers une agriculture de type polyculture élevage

La commune ne compte pas de site classé ou inscrit dans le périmètre des 500 mètres concernés par l'implantation du projet  
Située en limite du quartier St Clémentin, la Chapelle des Rosiers n'est pas répertoriée monument historique.

.Les risques naturels sont essentiellement liés aux phénomènes météorologiques (tempête, pluies verglaçantes)

Le risque inondation ne présente pas un caractère important sur cette zone

La commune se situe en zone 3 de sismicité

Le radon ; un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans les sols et les roches est présent sur la commune qui est classée en potentiel de catégorie 3 (élevé)

La commune n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques

## **1.3 LE MILIEU NATUREL**

### **Le paysage et son relief**

L'exploitation se situe dans la région naturelle du Bocage Deux-Sévrien, un paysage fermé de collines et de haies bocagères.

Le relief est assez vallonné mais ne présente pas de dénivelés très importants  
Le niveau moyen d'altitude se situe entre 105 et 125 mètres.

## Géologie

L'ensemble des caractéristiques géologiques de la région d'étude est issu des cartes géologiques au 1/50 000ème de Thouars et Bressuire parues aux éditions du BRGM .Elles sont présentées en annexe .

Sur le secteur d'étude , on retrouve deux grands types de formation issus des roches magmatiques .Ces principaux minéraux sont le feldspath potassique et les micas .

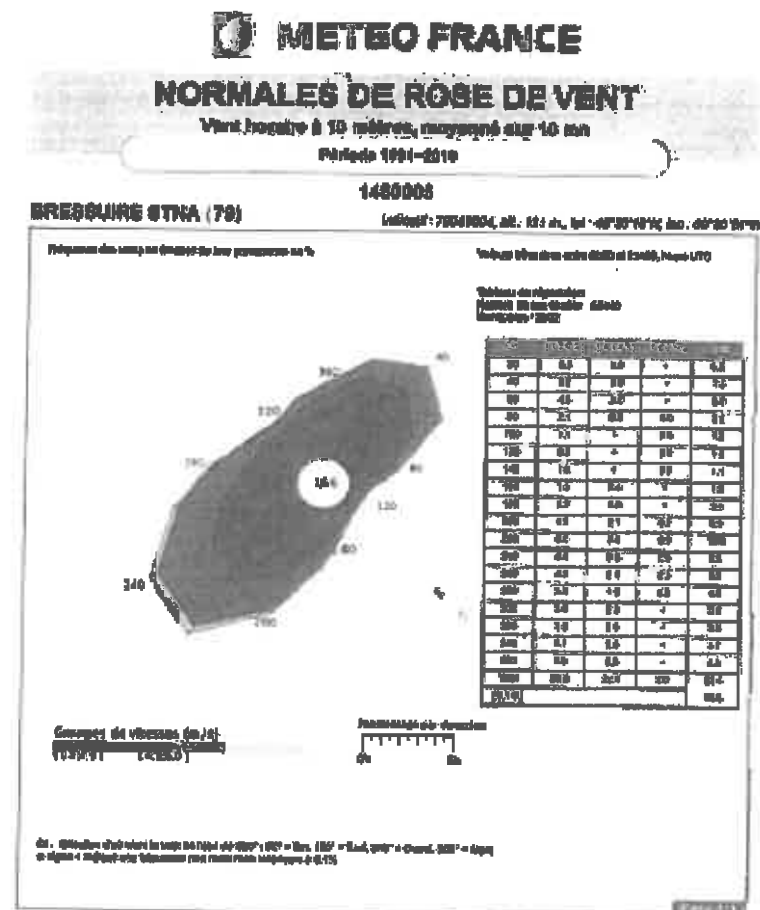
## Le climat

L'analyse des statistiques météo de la station de Nueil Les Aubiers située à environ 5 km à l'ouest de la zone d'étude permet de dresser un état des lieux du climat sur le secteur.

Le climat est de type océanique tempéré. La pluviométrie moyenne observée sur le secteur se situe à 850 mm par an .La pluviométrie la plus faible est observée en juin (46 mm) et les plus fortes précipitations ont lieu en décembre et janvier avec 92 mm / mois.

La température moyenne se situe à 11.6 C .L'hiver est modéré, le nombre de jours de gel est de 50 jours dans l'année. Les fortes gelées persistantes sont rares, car le dégel a lieu dans la journée.

Les vents dominants soufflent principalement du Sud Ouest au Nord Est (rose des vents issue de la station météo de Bressuire)



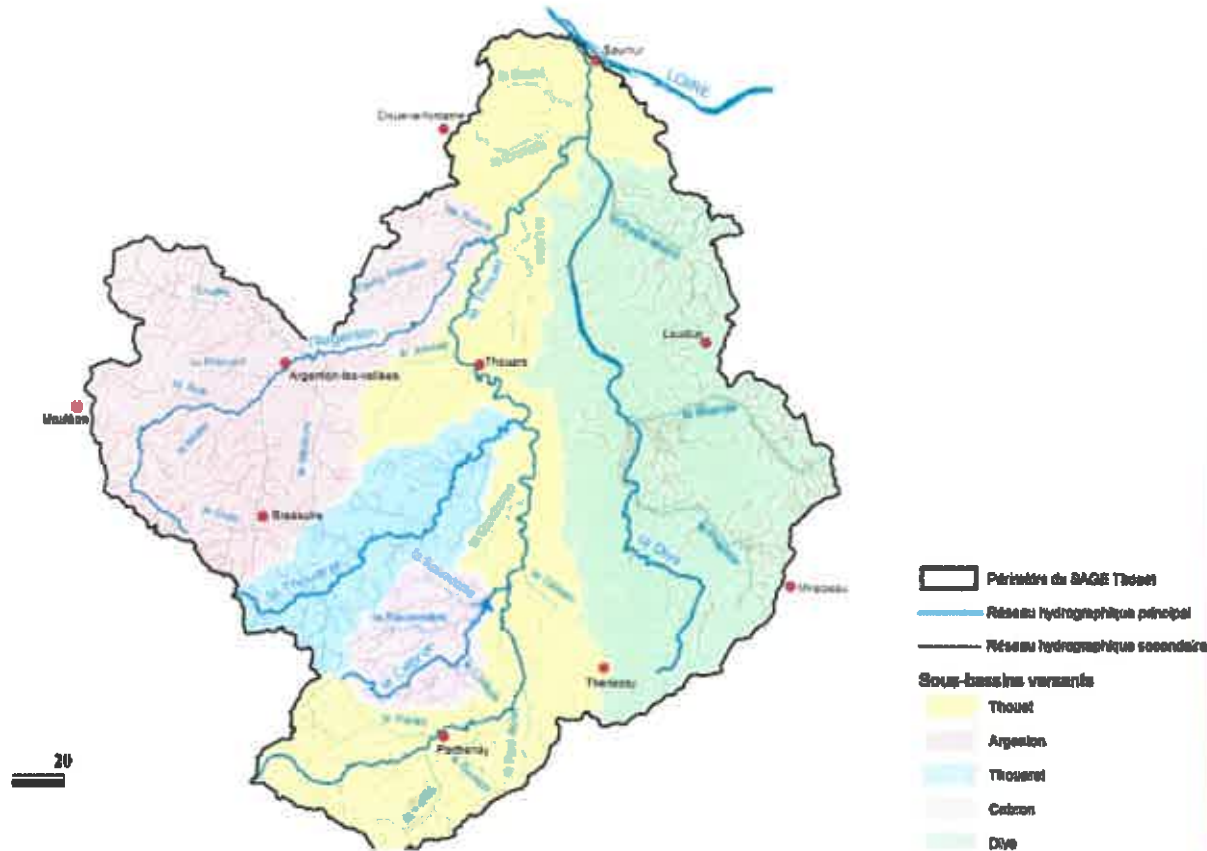
( Source météo France )



## Les eaux superficielles

La zone d'étude qui nous concerne se situe dans le bassin du THOUET. Son bassin est découpé en 5 sous bassins.

L'exploitation est située dans le sous bassin de l'Argenton et ses affluents



L'Argenton, cours d'eau de 71 km résulte de la fusion de deux rivières au niveau de Voultgeon: l'Argent et le Dolo. L'Argenton prend sa source à l'ouest de Bressuire, sur cette partie il s'appelle l'Argent. Il conflue sur le Thouet sur la commune de Puy Notre Dame.

Ses principaux affluents sont la Scie, le Dolo, l'Ouère et la Madoire. Le ruisseau du Primard attenant aux parcelles d'épandage est un affluent de l'Argenton.

Le Thouet est rattaché au bassin Loire Bretagne. A ce titre il est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux adopté en 2015

Le SDAGE met l'accent sur la gestion équilibrée de la ressource en eau et sur des objectifs de qualité et de quantité. Il se décline à l'échelle des bassins versants par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'état des lieux du SAGE du THOUET validé par la CLE en juin 2016 établit les grandes orientations à viser:

. l'amélioration de la qualité de l'eau

- la gestion quantitative des eaux superficielles
- l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
- la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

#### **Situation de la qualité de l'eau sur le bassin aux regards des objectifs du SAGE**

La qualité de l'eau est observée à partir d'un réseau de prélèvement réparti sur tout le territoire. Les points de surveillance les plus proches de la zone d'étude se situent à Nueil les Aubiers sur la rivière « L'Argent », le ruisseau du Primard, ou le ruisseau de la Madoire à Sanzay

Le diagnostic porte sur quatre grands critères : nitrates, phosphore, carbone organique dissous et pesticides.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du SAGE du Thouet met en évidence une qualité de l'eau bonne sur la partie nitrates. Sur le critère phosphore et carbone dissous la qualité est plus dégradée.

En ce qui concerne les pesticides, on retrouve des traces d'AMPA, devant la famille des urées substituées ( diuron, isoproturon ) et le glyphosate.

Les cartes présentant la qualité de l'eau pour les critères évoqués sont présentées en annexe.

#### **Les eaux profondes**

Aucun périmètre de captage d'eau potable n'est répertorié sur le secteur

#### **Zone ZNIEFF**

On peut noter la présence de deux zones ZNIEFF de type 1 situées à quelques kilomètres du site :

La ZNIEFF « Vallée de l'Argenton et de l'Ouère »

La ZNIEFF « Vallée de l'Argenton Madoire »

Ces deux zones sont inscrites en SIC et ZSC. Elles recensent un patrimoine botanique remarquable.

La fiche descriptive complète de ces zones ZNIEFF est consultable en annexe.

Le site d'élevage ainsi que les parcelles d'épandage ne sont pas concernées par ce zonage

#### **Zones humides**

Le recensement des zones humides sur la commune est en cours dans le cadre de la rédaction du prochain Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

## **2 DESCRIPTIF DE LA FUTURE INSTALLATION**

### **2.1 PROJET DE L'EXPLOITATION**

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment volailles de 1864 m<sup>2</sup> destiné à la production de volailles de chair. L'éleveur travaille avec le groupe CIAB ARRIVE – 85 250 ST FULGENT

1770 m<sup>2</sup> sont dédiés à la zone d'élevage permettant de loger 38940 poulets ou 12 740 dindes ce qui représente 38940 emplacements. Le reste du bâtiment est occupé par deux sas/ local technique.

La construction est prévue sur les parcelles n° 238-237, section D, commune de VOULMENTIN sur une parcelle en propriété de l'éleveur.

Killian BOUET dispose seulement de la parcelle qui va recevoir le bâtiment en projet.

Les effluents d'élevage sont exportés en intégralité vers l'exploitation GAEC DES TROIS VILLAGES « Le Breuil » 79 150 Voulmentin qui met à disposition 238.2 ha pour l'épandage.

.Le Gaec est constitué de deux associés Mr Marc BOUET le père de Killian et Mr Philippe BOUET son oncle.

### **2.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PROJETEES**

Les plans ci-après présentent la disposition du bâtiment sur la parcelle. L'implantation est prévue à 205 mètres du tiers le plus proche, et 170 mètres du bâtiment d'élevage bovin le plus proche appartenant au Gaec des Trois Villages

Le bâtiment est positionné en parallèle de la haie et perpendiculaire aux vents dominants de façon à faciliter le bon fonctionnement de la ventilation.

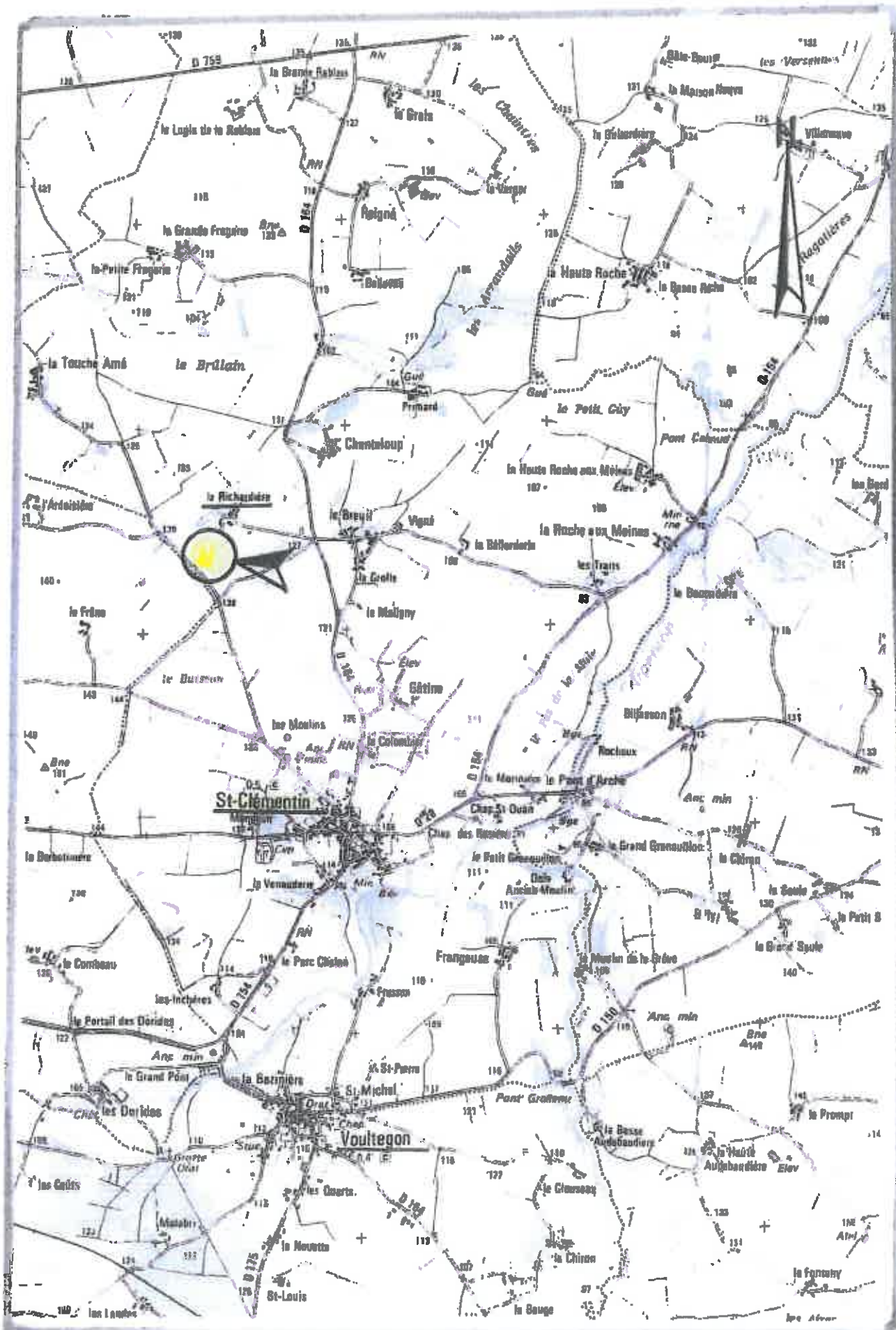
L'emprise au sol du projet envisagé sera d'environ 3300 m<sup>2</sup> :

1864 m<sup>2</sup> de bâtiment

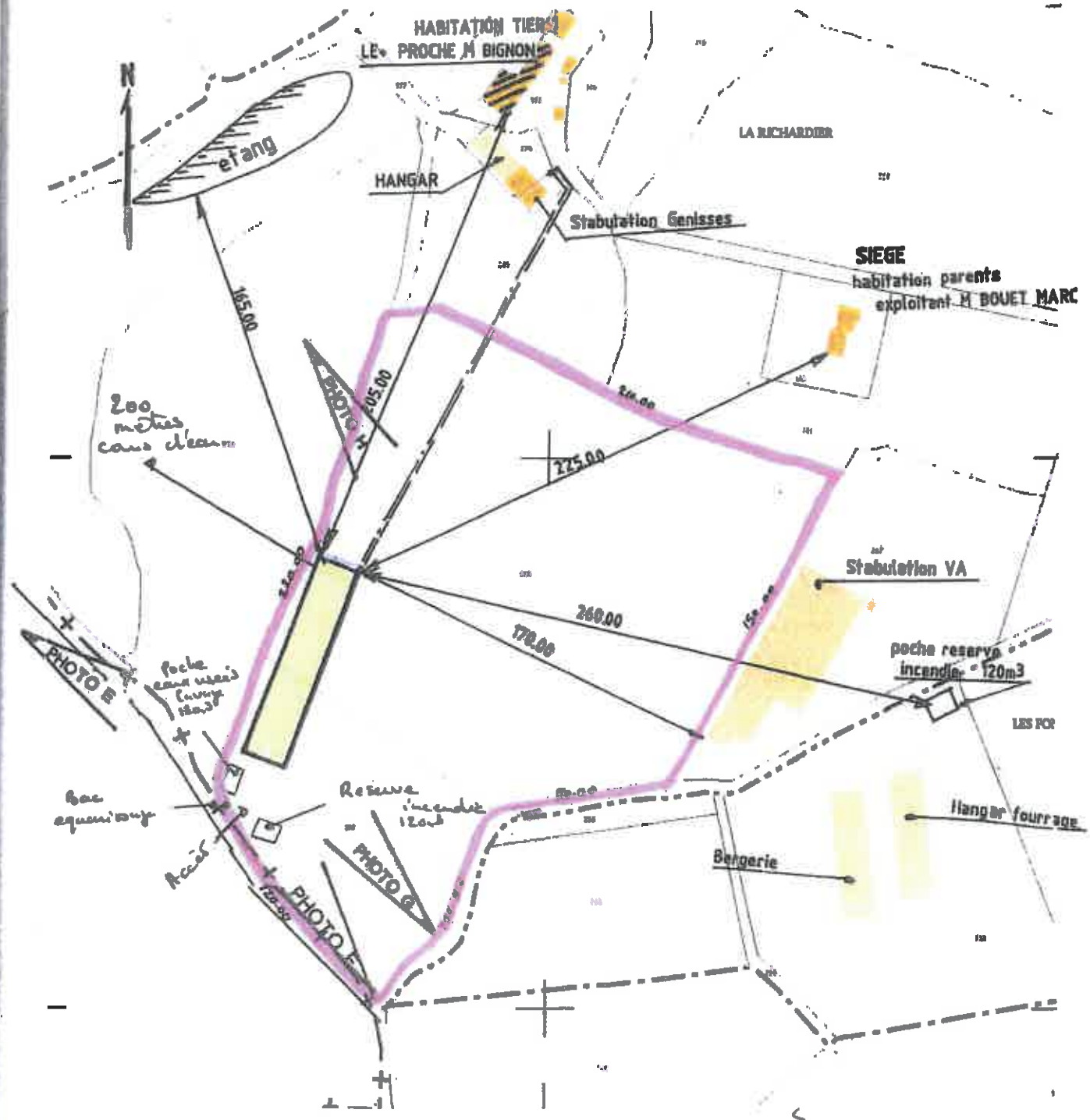
1400 m<sup>2</sup> plateforme empierrée pour l'accès au bâtiment et silos

Les compteurs d'eau et d'électricité sont installés sur la parcelle (voir plan de masse)

Les eaux pluviales sont collectées et orientées vers la parcelle attenante qui appartient au père de Killian BOUET avant de rejoindre le milieu naturel et un point d'eau situé en contrebas



EXTRAIT CADASTRAL 1/2500  
 Commune VOULMENTIN  
 Section D PARCELLE 238-237  
 Superficie 47400 m<sup>2</sup>








Mr KHIAN BOUET  
 La Richardière  
 79150 Voullémentin



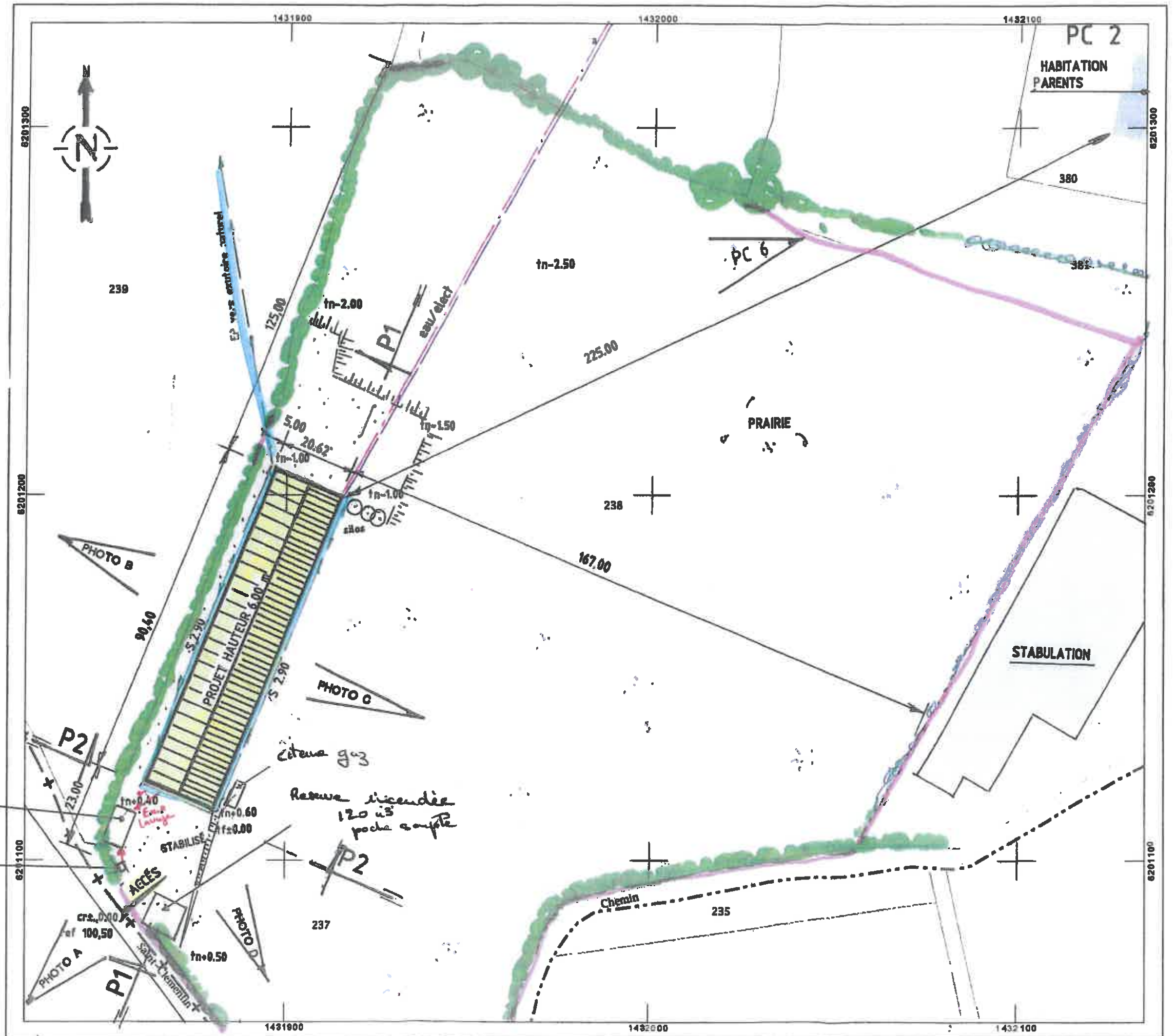
ECHELLE 1/2000

# PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/1000

-  Accès Voie
-  PROJET
-  Habitation tiers
-  Limite de propriété
-  Puits

M. KILIAN BOUET  
 "La Richandière"  
 70 150 Joullmoutin



Trois silos de 21 m<sup>3</sup> chacun sont implantés à côté du bâtiment pour le stockage des aliments

Une citerne à gaz de 3.2 tonnes est mise en place pour assurer le chauffage du bâtiment en début de bande.

Le bâtiment est couvert en matériaux de type bacs aciers dans les tons gris clairs et un bardage brun tabac restant ainsi dans les couleurs du bâti environnant

L'accès au bâtiment se fera par le chemin communal avec une entrée dégagée

Le site est délimité par une clôture de façon à prévenir des risques notamment vis-à-vis de l'avifaune sauvage.

Les plans détaillés du bâtiment et la notice paysagère sont présentés et développés en annexe

Le sol du bâtiment est entièrement bétonné ce qui assure une étanchéité totale et empêche tout risque de fuite d'effluents vers le milieu naturel.

#### Réglementation relative aux ICPE

Le tableau ci-dessous liste les rubriques susceptibles de s'appliquer à l'activité d'élevage de Killian BOUET

Dans le cas présent, seul l'élevage avicole relève du régime des Installations Classées

N° rubrique	Intitulé et seuils	Caractéristique sur l'entreprise	Régime	Rayon d'affichage
1530	Papiers , cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de ) à l'exception des établissements recevant du public 1.supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> 2.supérieur à 20 000 et inférieur à 50 000 <sup>3</sup> 3 .supérieur à 1000 m <sup>3</sup> et inférieur à 20 000 m <sup>3</sup>	Pas de stockage de paille sur place	NC	
N° rubrique	Intitulé et seuils	Caractéristique sur l'entreprise	Régime	Rayon d'affichage
2111	Volailles, gibier à plumes ( activité d'élevage , vente ) 1.Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 (A) 2.Autes installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements supérieurs à 30 000 3. Autres installations que celles visées au 1 et 2 et détenant un nombre d'animaux équivalents supérieur à 5000  Pour le 1 et 2 , les volailles sont comptés en emplacement : 1 animal= 1 emplacement Pour le 3 les volailles sont comptés en utilisant des valeurs exprimées en animaux-équivalents	38 940 emplacements	E	1 km

2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains produits alimentaires ou tout produit organiques dégagant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable a. Volume supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> ( A) b. Volume supérieur à 5 000 mais inférieur à 15 000 m <sup>3</sup> (DC )	Silos verticaux 3 silos de 21 m3  soit 63 m3 au total	NC	
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines ( strates naturelles , aquifères , cavités salines et mines désaffectées étant 1 supérieure à 50 tonnes 2. supérieure à 6 t mais inférieure à 50 tonnes	Citerne propane 3.2 tonnes	NC	

NC : non classé ( en dessous du seuil de déclaration ) ; D :déclaration ;DC :déclaration avec contrôle périodique ;E :enregistrement ,A :autorisation

Les demandes relatives aux installations classées soumises à enregistrement font l'objet d'une consultation au public.

Les communes concernées par cette consultation du public se situant dans le rayon d'affichage de 1 km sont présentées dans le tableau ci-dessous

*Situation des communes vis-à-vis du projet*

Communes	Département	Commune concernée par le site d'élevage	Commune du rayon de 1 km	Commune concernée par les épandages
Voulmentin	Deux sèvres	x	x	x
La Chapelle Gaudin ( Argentonnay)	Deux sèvres			x
Nueil les Aubiers	Deux sèvres			x
Noirlieu (Bressuire	Deux sèvres			x

### 2.3 PRODUCTION ANNUELLE D'UNITES ORGANIQUES

Les volailles sont conduites sur litière paillée pour une production de fumiers secs. La production annuelle d'azote organique de l'atelier est de 9 344 unités d'azote et 6319 u de Phosphore. La durée d'élevage permet de produire 5.8 bandes de poulets par an et une bande de dindes médium. Ce calcul correspond à une production maximale d'éléments fertilisants.

Le calcul des unités produites est établi à partir des normes CORPEN de référence.

Le détail des productions est présenté dans le tableau ci-dessous



- **Calcul des unités produites par l'atelier avicole**

<b>CATEGORIES</b>	<b>Effectif produits</b>	<b>Production g /animal</b>			<b>Valeur fertilisante en kg</b>		
		<b>N</b>	<b>P2O5</b>	<b>K2O</b>	<b>N</b>	<b>P2O5</b>	<b>K2O</b>
<i>dindes moyennes</i>	12744	237	230	242	3 020	2 931	3 084
<i>poulets standard</i>	225 852	28	15	30	6 324	3 388	6 776
	<b>total</b>				<b>9 344</b>	<b>6 319</b>	<b>9 860</b>

- **Calcul des quantités produites**

L'ensemble des unités produites sont maîtrisées, les tonnages produits sont estimés à 374 tonnes de fumier par an.

	<b>Quantité d'azote maîtrisable ( en kg )</b>	<b>Quantité d'azote par tonne ( en kg )</b>	<b>Tonnes à épandre</b>
Fumier de volailles	9344	25	374 t

L'élevage génère également des eaux souillées issues du lavage du bâtiment après chaque enlèvement d'animaux

Le lavage de la structure du bâtiment se fait sur la litière avant la sortie du fumier, les eaux de lavage se trouvent absorbées par la litière sèche ce qui réduit les volumes d'effluents liquides à gérer.

Les consommations d'eau pour le lavage sont estimées à partir des références fournies par l'ITAVI soit :

55.6 l /m<sup>2</sup>/ bande de dinde

2.41 l / m<sup>2</sup> /bande de poulets

Les quantités d'eaux de lavage produites estimées sont de 123 m<sup>3</sup> par an, elles sont collectées et stockées dans la poche souple de 120 m<sup>3</sup> prévue à cet effet

L'exploitation ne dispose pas de surface agricole pour l'épandage des effluents.

Les fumiers et effluents liquides sont donc épandus sur des terres mises à disposition par le GAEC DES TROIS VILLAGES dont le siège social se situe à « Le Breuil » 79 150 VOULMENTIN

Le contrat de mise à disposition des surfaces conclu avec le GAEC DES TROIS VILLAGES est conclu pour une période de 3 ans minimum.

Il est présenté dans les annexes.

Il n'y aura aucun dépôt de fumier sur le site ou en bout de champ.

## 2.4 ALIMENTATION

Les volailles reçoivent une alimentation à base de farine ou semoulette adaptée au stade physiologique de l'animal, c'est une alimentation dite « multi phases »

Ces aliments contiennent des phytases qui améliorent la digestibilité et l'assimilation du phosphore total des matières premières. En améliorant ainsi l'assimilation du phosphore d'origine végétale on réduit de 20 à 30 % les rejets de phosphore dans les fécès suite à la diminution des apports de phosphore d'origine minérale.

L'aliment est distribué par une chaîne automatique.

Les aliments sont stockés dans trois silos de 21 m<sup>3</sup> soit 13 tonnes.

## 2.5 ABREUUREMENT

L'abreuvement des animaux s'effectue à partir de l'adduction d'eau potable. Les volumes prélevés pour l'abreuvement des animaux sont estimés à partir des normes produites par l'ITAVI

	Quantité moyenne par animal produit en litre	Nombre d'animaux produits	Quantité totale estimée (m <sup>3</sup> )
Dindes de chair médium	38.5 l	12 744	491
Poulets standards	6.5 l	225 852	1468
			<b>1959</b>

Le bâtiment est équipé d'une ligne de brumisation utilisée en période de fortes chaleurs pour améliorer les conditions d'ambiance .

Environ 1960 m<sup>3</sup> d'eau par an seront nécessaires à l'abreuvement des animaux

## 2.6 CHAUFFAGE -ECLAIRAGE

Le bâtiment est chauffé au gaz sur la période de démarrage des poussins .Une citerne de 3.2 tonnes est prévue

L'éclairage du bâtiment se fera à l'aide de lampes Led afin de maîtriser la consommation en énergie

Un groupe électrogène installé dans le sas est prévu pour prendre le relais en cas de coupure électrique.

### 3. DESCRIPTIF DES IMPACTS PREVISIBLES ET MESURES COMPENSATOIRES

#### 3.1 IMPACT SUR L'EAU

L'exploitation se situe sur le sous bassin de L'Argenton .Le bassin du Thouet Nantaise est gérée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé en 2015 et qui vise à permettre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La présente étude permet de s'assurer de la compatibilité du projet avec le respect des objectifs du SAGE.

##### ✓ Impact sur les volumes d'eau

L'approvisionnement en eau se fera à partir du réseau public, il n'y aura pas de prélèvement dans le milieu naturel

Environ 2084 m<sup>3</sup> par an sont nécessaires pour l'abreuvement des animaux, le lavage du bâtiment et les eaux usées du lavabo pour le lavage des mains (calculé présenté dans le chapitre 2.5)

Un relevé régulier du compteur permettra de contrôler les consommations et de surveiller d'éventuelles fuites d'eau sur l'installation.

##### ✓ Impact sur la qualité des eaux superficielles

Le risque de pollution des eaux peut se faire par ruissellement et affecter le réseau hydraulique superficiel ; les eaux pouvant être contaminées par les effluents, les animaux morts, les lavages ou toute autre opération liée au fonctionnement de l'exploitation.

Pour pallier à ce risque, une attention particulière sera apportée à l'étanchéité du bâtiment.

Les eaux pluviales sont collectées séparément : elles sont orientées sur la prairie avant rejet vers le milieu naturel.

Le bâtiment est totalement clos et l'absence de parcours permet de conserver la qualité des eaux de pluie dirigées sans souillures vers le milieu naturel

Le fumier est chargé au télescopique et mis dans les remorques pour exporter directement sur les parcelles destinées à l'épandage .L'absence de stockage et d'épandage du fumier prévient de tout risque d'infiltration dans le milieu.

Le lavage de la structure du bâtiment se fait avant l'enlèvement du fumier, les eaux souillées sont récupérées sur la litière sèche, le surplus est recueilli dans la poche souple

L'exploitation ne dispose pas de matériel en propre (utilisation du matériel du GAEC), il n'y a pas de stockage fuel et hydrocarbures sur le site.

Les produits d'hygiène et de désinfection sont stockés dans une armoire étanche ce qui supprime tout risque de déversement accidentel dans le milieu. Pour le lavage des mains l'exploitant utilise un savon bio.

L'élevage n'est pas utilisateur de produits phytosanitaires

Le plan d'épandage est suffisamment dimensionné pour gérer les effluents d'élevage produits et respecter les équilibres de fertilisation.

✓ **Impact sur les eaux profondes :**

Il n'y a pas de périmètre de captage d'eau potable sur le secteur

### **3.2 IMPACT SUR L'AIR ( odeurs-bruit-poussière)**

#### **3.2.1 Les odeurs**

La ventilation permet un renouvellement de l'air constant, il n'y aura pas de confinement dans le bâtiment. L'air vicié plus chaud est évacué du côté champ. Il sera dispersé avant d'atteindre les habitations tiers.

Les effluents sont évacués du site après chaque bande ce qui limite les risques de nuisances olfactives et le stockage se fera sur des parcelles éloignées des tiers.

Le préteur de terres s'engage à enfouir les fumiers très rapidement après les épandages.

#### **3.2.2 Les bruits**

Le niveau sonore ou intensité d'un bruit s'exprime selon une mesure physique, le décibel(dB) L'échelle de bruit s'étend de 0 à 60 dB

Plusieurs critères sont à prendre en compte pour interpréter la notion de nuisance sonore : l'intensité sonore, la durée, émergence par rapport au niveau sonore ambiant, la fréquence, le moment (jour ou nuit)

Les principales sources de bruit engendrées par cet élevage sont les suivantes :

. les cris des animaux : le niveau sonore est maximum lors du départ des animaux  
.Cependant l'éloignement des bâtiments d'élevage vis-à-vis des habitations tiers limite toutes nuisances sonores de ce type.

.les flux engendrés par l'activité : livraison d'aliment (une fois tous les 10 jours) ; enlèvement des volailles et remise en place (7 fois par an) ; enlèvement du fumier ( 7 fois par an )

. la sirène d'alarme est transmise sur le téléphone. Le déclenchement s'effectue en cas d'anomalie de la ventilation ou coupure de courant ce qui reste peu fréquent. En cas de coupure de courant, un groupe électrogène prend le relais pour assurer le bon fonctionnement du bâtiment. Il est situé dans un local fermé.

Pour limiter les bruits en élevage, quelques mesures simples sont mises en place :  
les matériaux utilisés en particulier les panneaux sandwichs, s'ils sont de bons isolants thermiques ; sont également performants au niveau acoustique.

.la livraison des aliments se fait uniquement les jours ouvrables  
.l'enlèvement des animaux de nuit est organisé pour un embarquement rapide.

L'éloignement vis-à-vis des tiers (bâtiment implanté à 205 mètres des tiers) permet d'atténuer le ressenti sonore

### **3.2.3 les poussières**

Dans un élevage avicole, la production de poussières peut provenir principalement de l'alimentation, du mode de logement (litière paillée) et des transports.

Les aliments livrés ne nécessitent pas de broyage ou de mélange sur place et le remplissage des silos se fait sans mise à l'atmosphère de l'aliment

La production de poussières provenant de la litière sera faible, le paillage s'effectuant dans un bâtiment clos et à la main.

Les allées et venues des camions chargés d'aliments ou d'animaux peuvent être à l'origine de poussières. Le site se trouve le long d'une route goudronnée, les accès au bâtiment sont stabilisés. Une vitesse de circulation réduite en été notamment permettra de limiter la production de poussières

### **3.3 IMPACT SUR LE PAYSAGE**

Les photographies présentées ci-après permettent d'appréhender l'environnement de l'exploitation

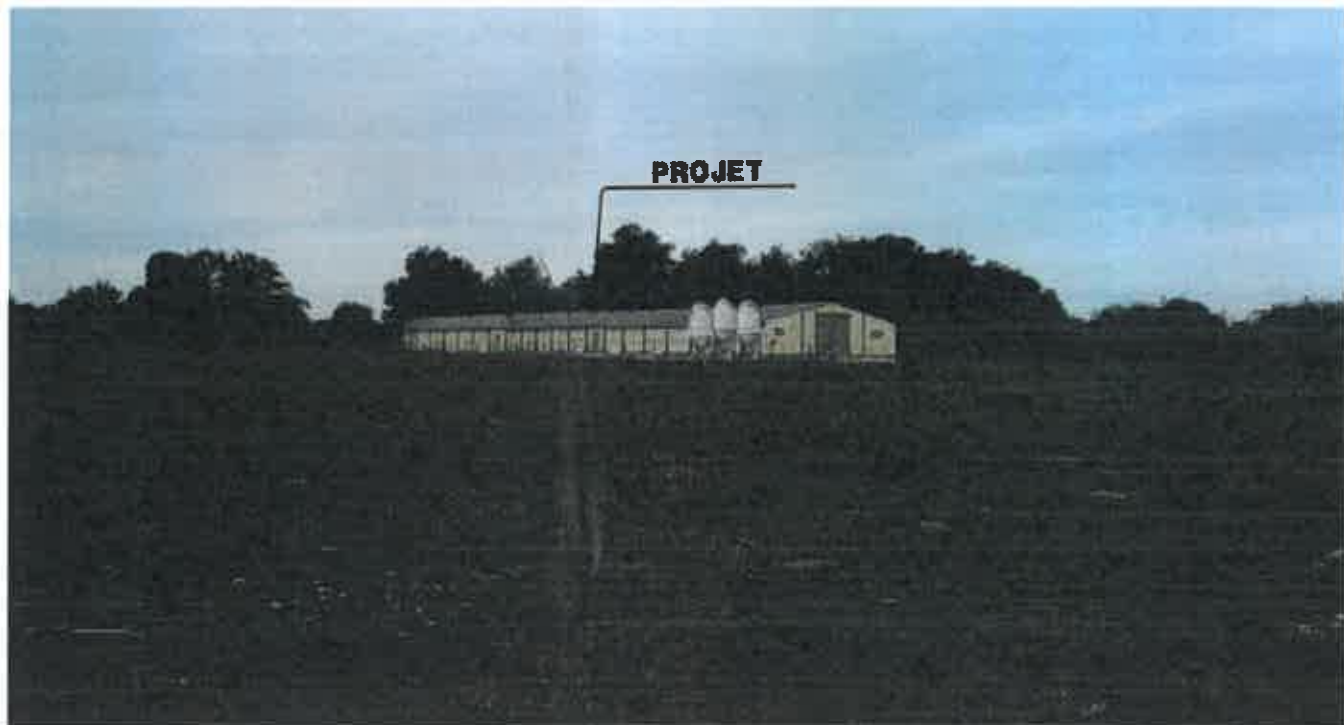
Compte tenu de la nature des matériaux utilisés (bacs aciers gris) , de l'environnement architectural existant ,et du maillage bocager présent le projet n'aura que peu d'impact sur le paysage et s'intégrera facilement dans l'environnement.

### **3.4 PREVENTION DES RISQUES**

Un panneau signalétique mentionnant les numéros d'urgence à contacter en cas d'incident est installé à l'entrée du site de façon visible.



Vue sur la parcelle d'implantation



Situation après projet



Vue du chemin communal à l'entrée du futur site



A droite , les bâtiments bovins du GAEC DES TROIS VILLAGES

### 3.4.1 Désinfection et maîtrise des risques sanitaires

Un pédiluve entretenu sera installé à l'entrée du bâtiment. Le sas d'entrée permet de s'habiller avant de rentrer dans l'élevage.

Le bâtiment est conduit en bande unique avec des catégories de même âge et même espèce (tout plein– tout vide). Les volailles mises en place sont destinées à l'abattoir. Un contrôle de la pression sanitaire est effectué en cours de bande et avant la mise en place.

La coque du bâtiment sera lavée et désinfectée après chaque bande. Le sol bétonné sera lavé et désinfecté à la chaux vive.

Un vide sanitaire de 15 à 21 jours est réalisé entre chaque bande de volailles.

### 3.4.2 Dératisation et désinsectisation

Un contrat de dératisation sera conclu avec une entreprise agréée pour intervenir sur le site. L'exploitant luttera contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire.

Le plan de dératisation et désinsectisation est tenu à jour et mis à la disposition de l'inspecteur des installations classées si nécessaire.

Les aliments sont stockés dans des silos extérieurs sur un socle en béton et en hauteur ce qui limite la prolifération des rongeurs.

### 3.4.3. Gestion des déchets

Les déchets produits sont liés à l'activité d'élevage, l'exploitant ne dispose pas de matériel.

Type de déchets	Mode d'évacuation
Cadavres	Congélateur + bac équarrissage
Bâches plastiques et sacs	Non concerné
Bidons vides	Stockés dans des sacs et déposés en déchetterie
Ferrailles	Non concerné
Huiles	Non concerné (pas de matériel)
Pneus	Non concerné
Produits vétérinaires	Bac de récupération spécifique et reprise par colchique. Pas de seringue (les produits sont assimilés dans l'eau de boisson)



Les cadavres seront enlevés par une entreprise agréée la Saria 85 BENET

Les animaux morts sont ramassés tous les jours pour prévenir de tout risque sanitaire et stockés dans des congélateurs réfrigérés puis bac à équarrissage en attente de l'enlèvement.

Le bac à équarrissage sera placé à l'entrée du site de façon à limiter l'accès des véhicules à risque dans l'enceinte de l'élevage.

Les fumiers sont évacués directement vers les parcelles destinées à l'épandage

La parcelle attenante au bâtiment appartient à Killian BOUET .D'une superficie d'environ quatre ha elle sera mise à disposition du GAEC DES TROIS VILLAGES pour le pâturage des bovins

*L'ensemble des interventions et des moyens mis en œuvre pour prévenir les risques de contamination sont consignés dans un registre et conservés dans l'élevage*

#### **3.5.4 Plan de bio sécurité**

L'exploitation doit mettre en place un plan de bio sécurité visant à prévenir contre le risque de risque aviaire. Ce plan reprend une grande partie des points évoqués ci-dessus en terme de prévention des risques :

. le site est clôturé et les animaux sont confinés à l'intérieur du bâtiment ce qui limite les risques de mise en contact avec des animaux sauvages potentiellement porteurs de virus.

. la clôture limite l'accès du site aux seules personnes intervenant sur l'élevage : l'éleveur lui-même, les techniciens d'élevage. L'exploitant n'emploie pas de salarié.

La circulation sur le site est clairement identifiée à l'aide de panneaux et délimitée pour ne pas croiser les circuits : livraison des aliments à un bout du bâtiment, passage par le pédiluve et le sas pour s'équiper avant d'entrer dans l'élevage.

. le fumier est chargé dans des remorques la fin de chaque bande pour être évacués directement vers les parcelles d'épandage. Le chargement se fera à un bout du bâtiment. Il n'y a donc pas de stockage de fumier à proximité de l'élevage.

Toutes les interventions effectuées sur la durée d'élevage de chaque bande seront enregistrées au quotidien pour assurer une traçabilité totale de la conduite d'élevage.

### **3.6 PREVENTION INCENDIE**

Le risque incendie constitue le risque principal pour un élevage de volailles .Des moyens de prévention et de lutte sont prévus pour maîtriser ce risque :

L'installation électrique devra être conforme aux normes de sécurité actuelles et avoir l'agrément du Consuel .Elle devra être contrôlée tous les cinq ans (l'exploitant n'emploie pas de salarié)

L'installation gaz utilisée pour le chauffage en début de bande fera l'objet d'un contrôle régulier tant au niveau de la cuve en elle-même, qu'au niveau du réseau et des équipements de chauffage (radiants)

Le bâtiment est équipé de deux extincteurs placés dans le sas: un extincteur à eau et un extincteur à poudre en cas d'incident électrique.

Une poche souple de plus de 120 m<sup>3</sup> est mise en place sur le site pour prévenir le risque incendie .Une deuxième poche souple de 120 m<sup>3</sup> installée à proximité des bâtiments du GAEC DES TROIS VILLAGES et un étang situé à 165 mètres viennent en appoint le cas échéant.

Tous ces éléments sont repris dans le document unique tenu et mis à jour régulièrement par l'éleveur

## 4 ETUDE DES MODALITES D'EPANDAGE

### 4.1 RAPPELS REGLEMENTAIRES

#### ➤ Interdictions réglementaires d'épandage et délais d'enfouissement

L'épandage des effluents d'élevage est interdit :

- à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade et des plages
- à moins de 500 mètres des piscicultures et des zones conchylicoles
- à moins de 50 mètres des berges des cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie.
- à moins de 35 mètres des berges des autres cours d'eau, puits, forages, sources, de toute installation souterraine ou semi enterrée utilisée pour le stockage d'eau.
- pendant les périodes de forte pluviosité
- pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou enneigé
- en dehors des terres régulièrement travaillées ou des prairies normalement exploitées
- sur les terrains en forte pente
- par aéro aspersion, au moyen de dispositifs qui génèrent des brouillards fins.
- pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, les jours fériés et leur veille, ainsi que les week end.

#### ➤ Distances à respecter vis à vis des habitations

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage	Cas particuliers
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres	
Fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	
Autres fumiers. Lisiers et purins. « Fientes à plus de 65 % de matière sèche. »	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article « 28 » et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais.		
Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	100 mètres	
Autres cas		

➤ **Application de la directive nitrates**

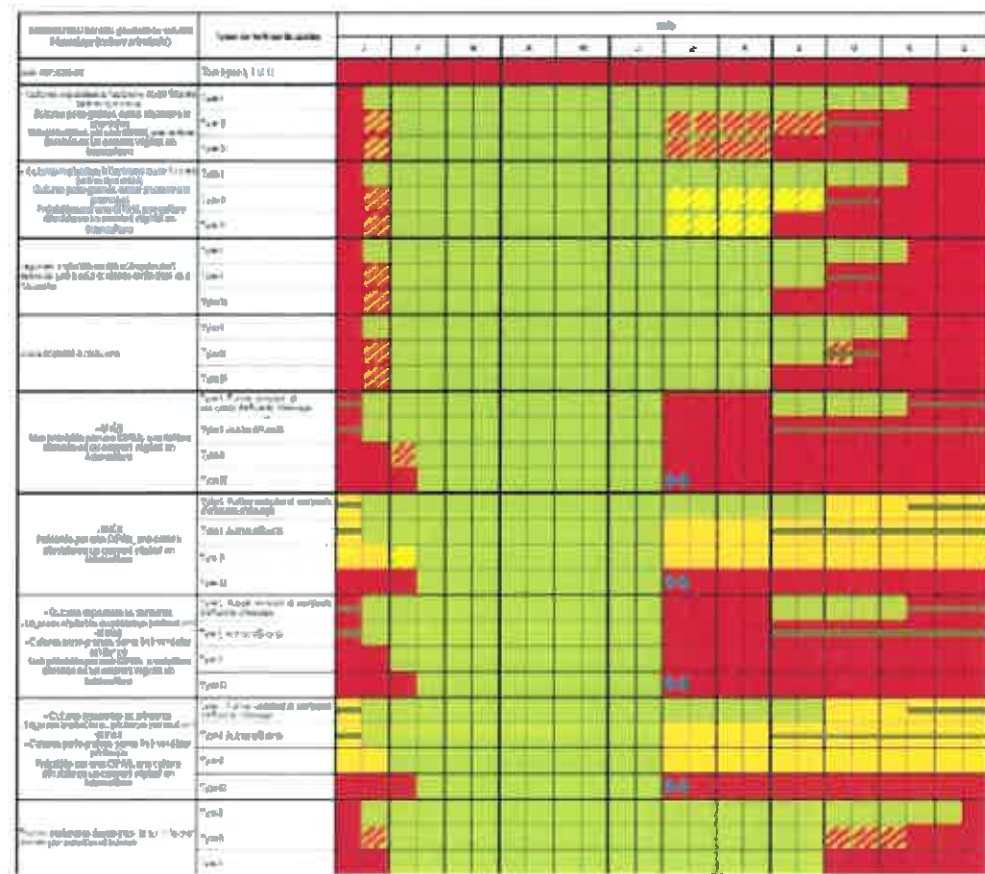
Le sixième programme d'action directive nitrates a été signé le 1<sup>er</sup> septembre 2018, il se décline désormais à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine avec des spécificités départementales.

La zone d'étude concernée se trouve en zone vulnérable, elle ne se situe pas en zone d'action renforcée.

Ce sixième programme dicte des exigences en matière :

- .plafond d'azote organique fixé à 170 kg / ha
- . tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation et l'établissement d'un prévisionnel de fumure
- . le respect d'un calendrier d'épandage lié à un type d'effluent et à la culture réceptrice
- . les conditions de stockage des effluents en bout de champ : durée, rotation des points de dépôt, couverture ...
- .l'obligation d'une couverture hivernale des sols

**Période d'interdiction d'épandage dans les zones vulnérables**



**Prohibition d'épandage**

- Prohibition d'épandage de lisier
- Prohibition d'épandage de fumure
- Prohibition d'épandage de compost
- Prohibition d'épandage de résidus de culture
- Prohibition d'épandage de boues
- Prohibition d'épandage de déchets verts
- Prohibition d'épandage de déchets agricoles
- Prohibition d'épandage de déchets industriels
- Prohibition d'épandage de déchets ménagers

**Prohibition d'épandage**

- Prohibition d'épandage de lisier
- Prohibition d'épandage de fumure
- Prohibition d'épandage de compost
- Prohibition d'épandage de résidus de culture
- Prohibition d'épandage de boues
- Prohibition d'épandage de déchets verts
- Prohibition d'épandage de déchets agricoles
- Prohibition d'épandage de déchets industriels
- Prohibition d'épandage de déchets ménagers

## 4.2 ORIGINES ET COMPOSITION DES EFFLUENTS A EPANDRE

### 4.2.1 Nature et quantités d'effluents produits

L'élevage de Killian BOUET produit des fumiers secs issus des litières, et les eaux de lavage après chaque enlèvement en fin de bande

CATEGORIES	Effectif produits	Production g /animal			Valeur fertilisante en kg		
		N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
dindes moyennes	12744	237	230	242	3 020	2 931	3 084
poulets standard	225 852	28	15	30	6 324	3 388	6 776
total					<b>9 344</b>	<b>6 319</b>	<b>9 860</b>

	Quantité d'azote maîtrisable ( en kg )	Quantité d'azote par tonne ( en kg )	Tonnes à épandre
Fumier de volailles	9344	25	<b>374 t</b>
Effluents liquides			<b>125 m<sup>3</sup></b>

La totalité des effluents produit par Mr Killian BOUET est repris par le GAEC DES TROIS VILLAGES.

Celui ci conduit un atelier bovin allaitant et ovin viande conduits en aire paillée intégrale pour une production de fumier pailleux.

CATEGORIES	Effectif présent	Présence en bâtiment	Production par animal en kg			Production totale en kg			
			N Réf. 02	P2O5 Réf. 88	K2O Réf. 88	N	P2O5	K2O	N maîtrisable
Vache allaitante + veau	140	5	92	46	147	12 880	6 440	20 580	5 367
Génisse de 1 à 2 ans	70	5	42	18	65	2 940	1 260	4 550	1 225
Génisse de + de 2 ans	70	4	53	25	84	3 710	1 750	5 880	1 237
Bovins à l'engrais		12	40	25	46	-	-	-	-
<b>TOTAL bovin :</b>						<b>19 530</b>	<b>9 450</b>	<b>31 010</b>	<b>7 828</b>

CATEGORIES	Effectif présent	Présence en bâtiment	Production /animal			Valeur fertilisante en kg			
			N réf. 02	P2O5 réf. 88	K2O réf. 88	N	P2O5	K2O	N maîtrisable
Brebis	350	3	10	6	16	3 500	2 100	5 600	875
Agneaux engraisés	400	12	0,8	1,5	3,2	320	600	1 280	320
<b>TOTAL ovin :</b>						<b>3 820</b>	<b>2 700</b>	<b>6 880</b>	<b>1 195</b>

La production annuelle d'azote organique des ateliers bovins et ovins du GAEC DES TROIS VILLAGES est de 23 430 kg produits sous forme de fumier de litière accumulée ou restitués directement au pâturage

	Quantité d'azote maîtrisable ( en kg )	Quantité d'azote par tonne ( en kg )	Tonnes à épandre
Fumier de bovins	7828	5.4	1449 t
Fumier d'ovins	1 195	6	199 t

#### 4.2.2 Synthèse des effluents à épandre

Au total le GAEC DES TROIS VILLAGES doit gérer sur l'exploitation

	Quantité d'azote total ( en kg )	Quantité d'azote maîtrisable ( en kg )	Quantité de phosphore total ( en kg )
Fumier de volailles	9344	9344	6319
Fumier de bovins	19530	7828	9450
Fumier d'ovins	3820	1195	2700
<b>TOTAL</b>	<b>32 694</b>	<b>18 367</b>	<b>18469</b>

#### 4.2.2 Les surfaces engagées à l'épandage

L'épandage se fait sur les parcelles mises à disposition par le GAEC DES TROIS VILLAGES. Les parcelles se situent sur les communes de VOULMENTIN, NUEIL LES AUBIERS , NOIRLIEU et LA CHAPELLE GAUDIN ( ARGENTONNAY) .Les parcelles sont distantes d'environ 8 Km

Le GAEC exploite 273.63 ha au total mais seuls 238.20 ha sont donc mis à disposition pour gérer les effluents produits par le Gaec des Trois Villages et les importations de fumier de volailles issues de l'élevage de Killian BOUET

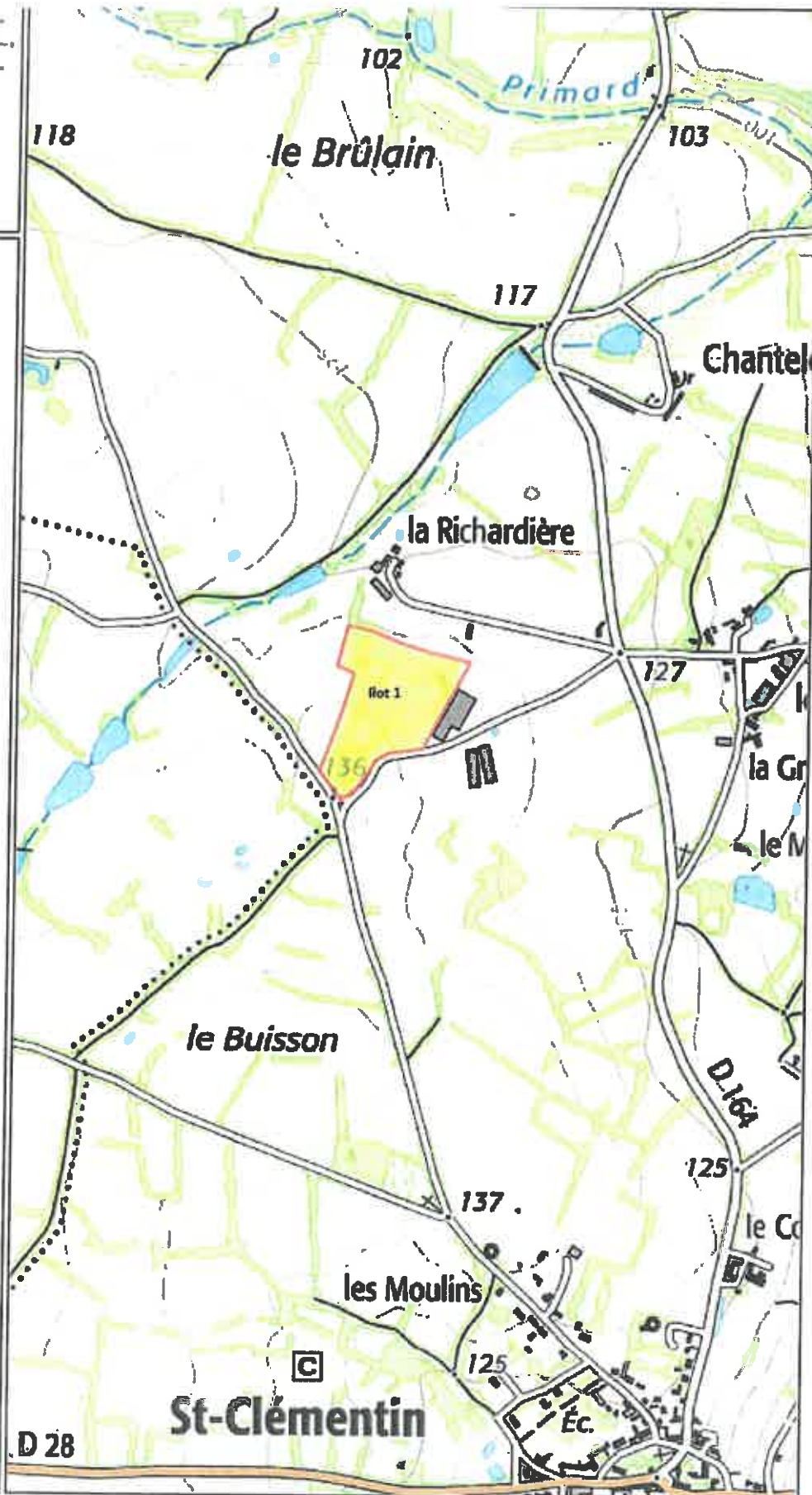
35.43 ha situés à 17 km du siège d'exploitation sur les communes de Luché Thouarsais et Ste Gemme ne sont pas engagés dans le plan d'épandage. Trop éloignées, ces parcelles ne reçoivent pas de fumier.

Seules les surfaces en herbe sur ce site reçoivent des restitutions au pâturage

Echelle : 1 / 10000 ème  
Imprimé le : 10/07/2019  
Source : MesParcelles  
Fonds de plan : Scan 25® - [IGN]



Légende :  
Scan 25  
flot  
Parcelle  
Non renseigné



Commentaire :

**Kilian BOUET**  
**RELEVÉ PARCELLAIRE 2019**

Ilot	Commune	surface	Exclusion eau		Fumier de bovins		Fumier de volailles		Eaux de lavage		Classe d'aptitude
			Exclusion eau (0-35 m)	zone épanchable si bande enherbée sans intrants de 10 m	exclusion tiers 0-15 m	surface épanchable ( ha )	exclusion tiers 0-50 m	surface épanchable ha	exclusion tiers 0-100 m	surface épanchable ha	
1	Voullmentin	4				4		4		4	1
<b>ilot 1</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	



# Assolement - PAC

Exploitation : GAEC DES TROIS VILLAGES  
N°SIRET : 35048063900013  
Commune : AUTRE  
Campagne : 2018

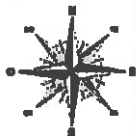
Echelle : 1 / 25000 ème

0 200 400 600m

Imprimé le : 04/07/2019

Source : MesP@rnelles

Fonds de plan : Scan 25® - [IGN]

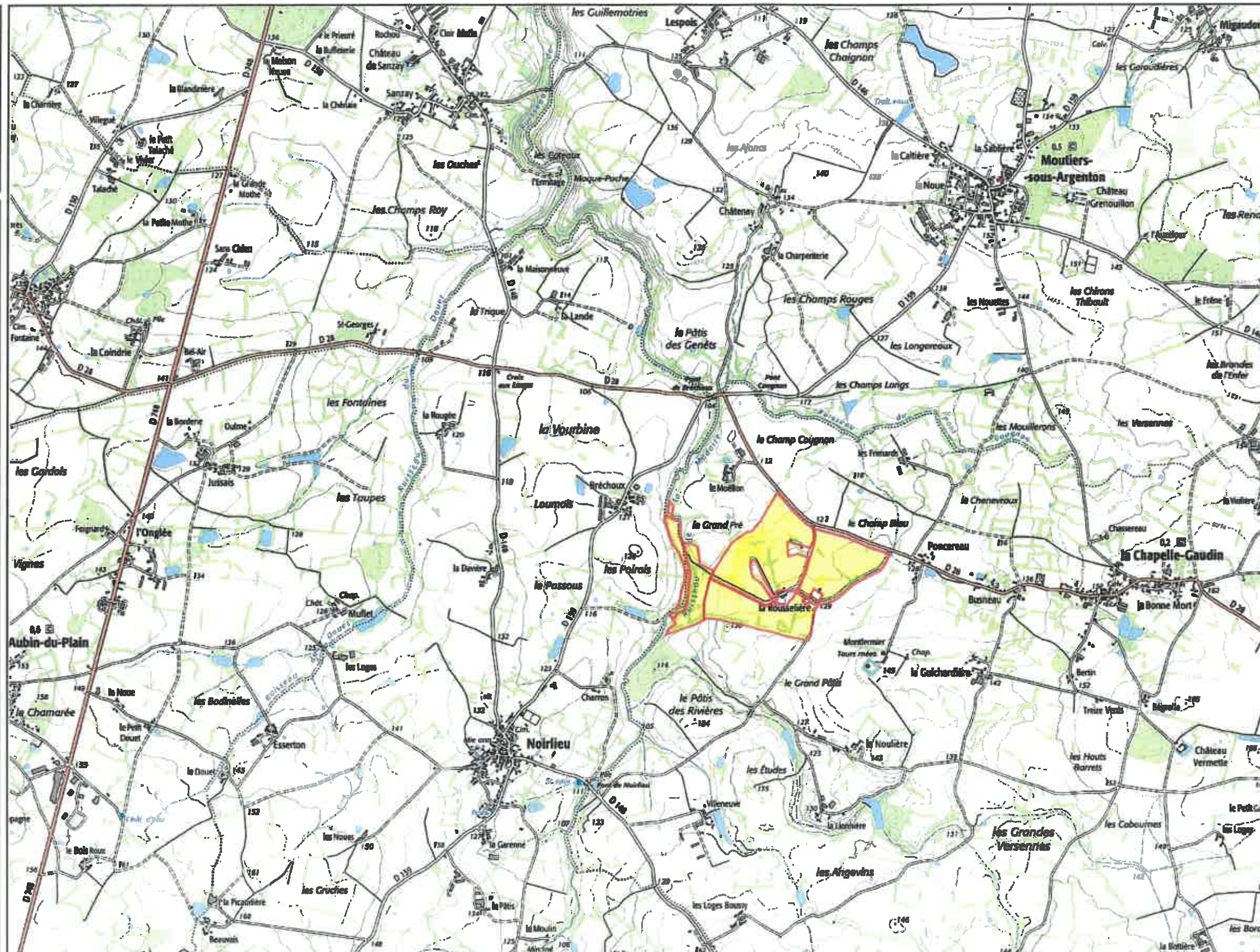


Légende :

Scan 25

Ilot

Limites



Commentaire :

Echelle : 1 / 25000 ème

0 200 400 600m

Imprimé le : 05/07/2019

Source : MesP@celles

Fonds de plan : Scan 25® - [IGN]



Légende :

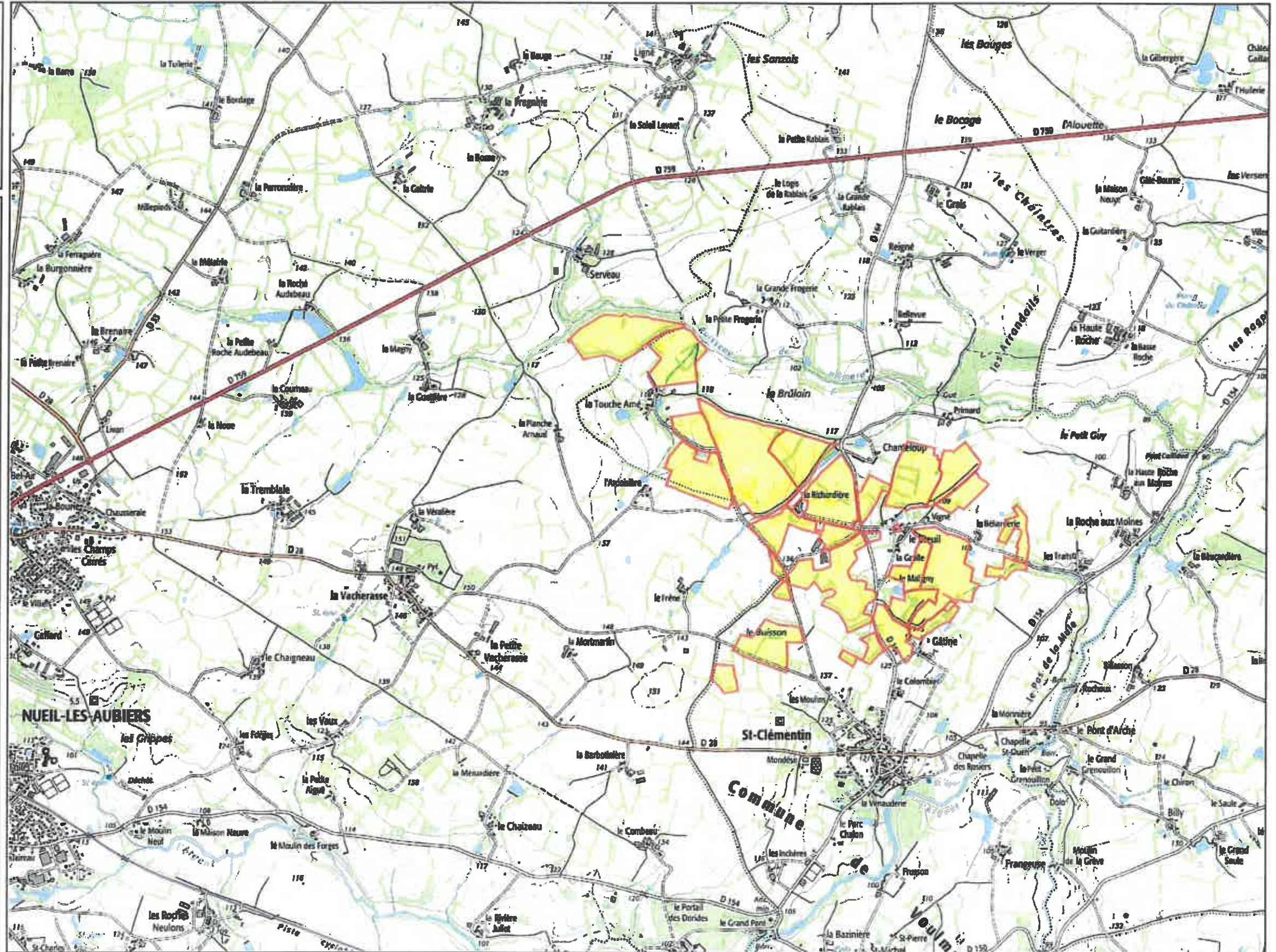
Scan 25

Ilot



 GAEC DES TROIS VILLAGES

KILLIAN BOUET



Commentaire :

**GAEC LES TROIS VILLAGES  
RELEVÉ PARCELLAIRE 2019**

Ilot	Commune	Exclusion eau		Fumier de bovins		Fumier de volailles		Eaux de lavage		Classe d'aptitude
		Exclusion eau (0-35 m)	zone épanchable si bande enherbée sans intrants de 10 m.	exclusion tiers 0-15 m	surface épanchable ( ha )	exclusion tiers 0-50 m	surface épanchable ha	exclusion tiers 0-100 m	surface épanchable ha	
1	Nueil Les Aubiers	12,76	0,4		12,36		12,36		12,36	1
	<b>ilot 1</b>	<b>12,76</b>	<b>0,4</b>	<b>0</b>	<b>12,36</b>	<b>0</b>	<b>12,36</b>	<b>0</b>	<b>12,36</b>	
2	Nueil Les Aubiers	0,87			0,87		0,87		0,87	1
	<b>ilot 2</b>	<b>0,87</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,87</b>	<b>0</b>	<b>0,87</b>	<b>0</b>	<b>0,87</b>	
3	Noirfieu	3,06	2,29		2,4		2,4		2,4	0
	<b>ilot 3</b>	<b>3,06</b>	<b>2,29</b>	<b>0</b>	<b>2,4</b>	<b>0</b>	<b>2,4</b>	<b>0</b>	<b>2,4</b>	
4	La Chapelle Gaudin	6,29	1,77		5,78		5,78		5,78	1
	<b>ilot 4</b>	<b>6,29</b>	<b>1,77</b>	<b>0</b>	<b>5,78</b>	<b>0</b>	<b>5,78</b>	<b>0</b>	<b>5,78</b>	
5	La Chapelle Gaudin	0,24	0,24		0		0		0	0
	<b>ilot 5</b>	<b>0,24</b>	<b>0,24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
6	La Chapelle Gaudin	9,44	0,29		9,15		9,15		9,15	1
		5,08			5,08	0,55	4,53	1,19	3,89	1
		8,85	0,57		8,28	0,16	8,12	0,34	7,94	1
		0,4			0,4		0,4		0,4	1
	<b>ilot 6</b>	<b>23,77</b>	<b>0,86</b>	<b>0</b>	<b>22,91</b>	<b>0,71</b>	<b>22,2</b>	<b>1,53</b>	<b>21,38</b>	
7	La Chapelle Gaudin	2,76			2,76		2,76		2,76	1
		4,59			4,59		4,59		4,59	1
		7,13	0,27		6,86	1,45	5,41	2,37	4,49	1
	<b>ilot 7</b>	<b>14,48</b>	<b>0,27</b>	<b>0</b>	<b>14,21</b>	<b>1,45</b>	<b>12,76</b>	<b>2,37</b>	<b>11,84</b>	
8	La Chapelle Gaudin	15,37			15,37	0,87	14,5	1,24	14,13	1
	<b>ilot 8</b>	<b>15,37</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15,37</b>	<b>0,87</b>	<b>14,5</b>	<b>1,24</b>	<b>14,13</b>	

#lot	Commune	Exclusion eau			Fumier de bovins		Fumier de volailles		Eaux de lavage		Classe d'aptitude
		Exclusion eau (0-35 m )	zone épanchable si bande enherbée sans intrants de 10 m	exclusion tiers 0- 15 m	surface épanchable ( ha )	exclusion tiers 0- 50 m	surface épanchable ha	exclusion tiers 0-100 m	surface épanchable ha		
13	Voulimentin	3,03	0,02		3,01		3,01		3,01		1
14	Voulimentin	<b>3,03</b>	<b>0,02</b>	0	3,01	0	3,01	0	<b>3,01</b>	0	
		3,64			3,64		3,64		3,64		1
15	Voulimentin	3,64	0	0	<b>3,64</b>	0	3,64	0	<b>3,64</b>	0	
		11,67	0,75		10,92		10,92	0,16	10,76		1
		0,8			<b>0,8</b>		<b>0,8</b>		<b>0,8</b>		1
		1,78			1,78		1,78	0,11	1,67		1
16	Voulimentin	<b>14,25</b>	0,75	0	<b>13,5</b>	0	13,5	0,27	<b>13,23</b>		
17	Voulimentin	1,66	0,85	0	1,48	0	1,48	0	1,48		1
		4,7			4,7	0,3	4,4	1,62	3,08		1
		4,7	0	0	4,7	0,3	4,4	1,62	<b>3,08</b>		
		0,71	0,19		0,52		0,52		0,52		1
		1,07			1,07		1,07		1,07		1
		2,16	0,35		1,81		1,81		1,81		1
18	Voulimentin	<b>3,94</b>	0,54	0	3,4	0	3,4	0	3,4		
20	Voulimentin	2,19	0,22		1,97	0,1	1,87	0,43	1,54		1
21	Voulimentin	2,19	<b>0,22</b>	0	1,97	0,1	1,87	0,43	1,54		
		3,96	0,11	0,08	3,77	0,5	3,35	1,65	2,2		1
22	Voulimentin	<b>3,96</b>	<b>0,11</b>	0	<b>3,77</b>	0,5	3,35	1,65	<b>2,2</b>		
		11,97			11,97		11,97	0	11,97		1
		2,55			2,55		2,55		2,55		1
24	Voulimentin	<b>14,52</b>	0	0	<b>14,52</b>	0	<b>14,52</b>	0	<b>14,52</b>	0	
		0,61			0,61		0,61	0,19	0,42		1
		0,61	0	0	<b>0,61</b>	0	0,61	0,19	0,42		

Ilot	Commune	Exclusion eau			Fumier de bovins		Fumier de volailles		Eaux de lavage		Classe d'aptitude
		Exclusion eau (0-35 m)	zone épanchable si bande enherbée sans intrants de 10 m	exclusion tiers 0-15 m	surface épanchable (ha)	exclusion tiers 0-50 m	surface épanchable ha	exclusion tiers 0-100 m	surface épanchable ha		
25	Voulmentin	2,25			2,25		2,25		2,25		1
26	Voulmentin	2,25	0	0	2,25	0	2,25	0	2,25	0	1
		3,04			3,04		3,04		3,04		1
		4,99			4,99		4,99		4,99		1
27	Voulmentin	8,03	0	0	8,03	0	8,03	0	8,03	0	1
		0,87			0,87		0,87		0,87		1
28	Voulmentin	0,87	0	0	0,87	0	0,87	0	0,87	0	1
		3,06	0,11		2,95		2,95		2,95		1
		3,06			3,06		3,06		3,06		1
29	Voulmentin	6,12	0,11	0	6,01	0	6,01	0	6,01	0	1
		3,28			3,28		3,28		3,28		1
		3,45	0,48		2,97		2,97		2,97		1
		3,83			3,83		3,83		3,83		1
30	Voulmentin	10,56	0,48	0	10,08	0	10,08	0	10,08	0	1
		3,1			3,1		3,1	0,23	2,87		1
31	Voulmentin	3,1	0	0	3,1	0	3,1	0	3,1	0,23	1
		0,15	0,05		0,1	0,1	0	0,1	0	0,1	1
32	Voulmentin	0,15	0,05								1
		7,89	1,34		6,55		6,55		6,55		1
33	Voulmentin	7,89	1,34	0	6,55	0	6,55	0	6,55	0	1
		0,58	0,58		0		0		0		1
		10,97	1		9,97		9,97	1,11	8,86		1
34	Voulmentin	11,55	1,58	0	9,97	0	9,97	0	9,97	1,11	1
		11,48			11,48		11,48		11,48		1
		6,58			6,58		6,58		6,58		1
		4,99	0,45	0,45	4,99	0,2	4,99	0,2	4,79	1	

ilot 34		23,1	3,16	0	19,94	0	19,94	2,22	17,72	
ilot	Commune	Exclusion eau			Fumier de bovins		Fumier de volailles		Eaux de lavage	
		Exclusion eau (0-35 m )	zone épanchée si bande enherbée sans intrants de 10 m	exclusion tiers 0- 15 m	surface épanchée ( ha )	exclusion tiers 0- 50 m	surface épanchée ha	exclusion tiers 0-100 m	surface épanchée ha	Classe d'aptitude
35	Voulmentin	6,08	0,81	0,58	5,85	0,13	5,72	0,46	5,39	1
		1,83	0,93	0,7	1,6		1,6		1,6	1
		1,81	1,18	0,37	1		1		1	1
<b>Ilot 35</b>	<b>9,72</b>	<b>2,92</b>	<b>1,65</b>	<b>8,45</b>	<b>0,13</b>	<b>8,32</b>	<b>0,46</b>	<b>7,99</b>		
36	Voulmentin	4,66	0,08	0	4,58	0	4,58	0	4,58	1
37	Voulmentin	4,66	0,08	0	4,58	0	4,58	0	4,58	
		3,79	0,88		4,67		2,91		2,91	1
		6,73			6,73		6,73		6,73	1
<b>Ilot 37</b>	<b>10,52</b>	<b>0,88</b>	<b>0</b>	<b>11,4</b>	<b>0</b>	<b>9,64</b>	<b>0</b>	<b>9,64</b>		
38	Voulmentin	2,15			2,15		2,15		2,15	1
39	Voulmentin	2,15	0	0	2,15	0	2,15	0	2,15	
		8,19	0,44		7,75		7,75		7,75	1
<b>Ilot 39</b>	<b>8,19</b>	<b>0,44</b>	<b>0</b>	<b>7,75</b>	<b>0</b>	<b>7,75</b>	<b>0</b>	<b>7,75</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>238,2</b>	<b>19,36</b>	<b>5,21</b>	<b>225,63</b>	<b>4,06</b>	<b>219,89</b>	<b>13,32</b>	<b>210,63</b>	

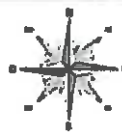
Echelle : 1 / 15000 ème



Imprimé le : 05/07/2019

Source : MesP@rceilles

Fonds de plan : Scan 25® - [IGN]

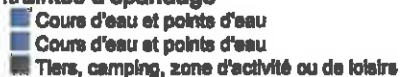


Légende :

**Zone d'aptitude**



**Contraintes d'épandage**



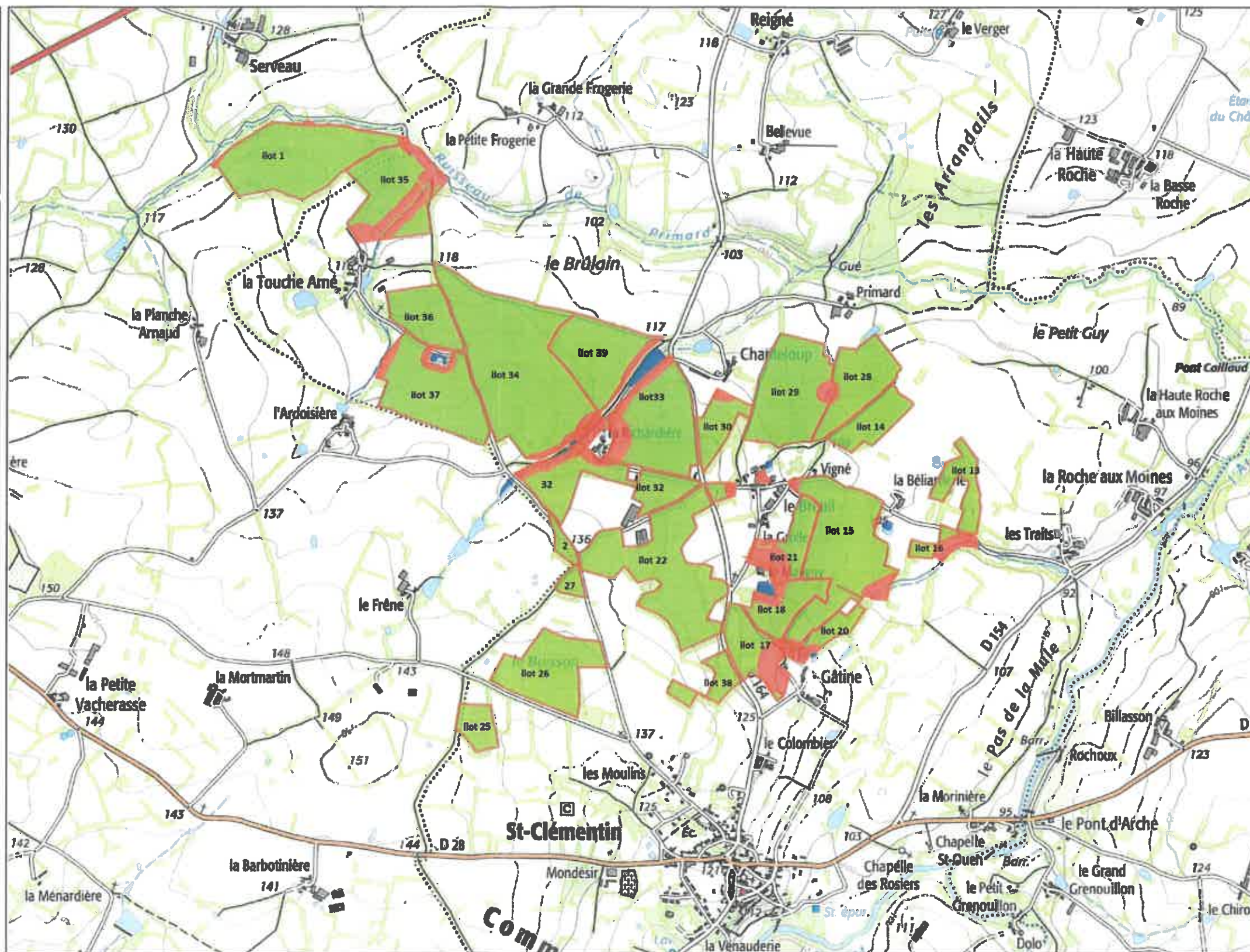
**Ilot**



**Parcelle**



Scan 25



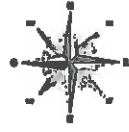
Commentaire :

Echelle : 1 / 10000 ème

Imprimé le : 05/07/2019

Sourcé : MesP@rcelles

Fonds de plan : Scan 25® - [IGN]



Légende :

Zone d'aptitude

- Apte
- Interdit

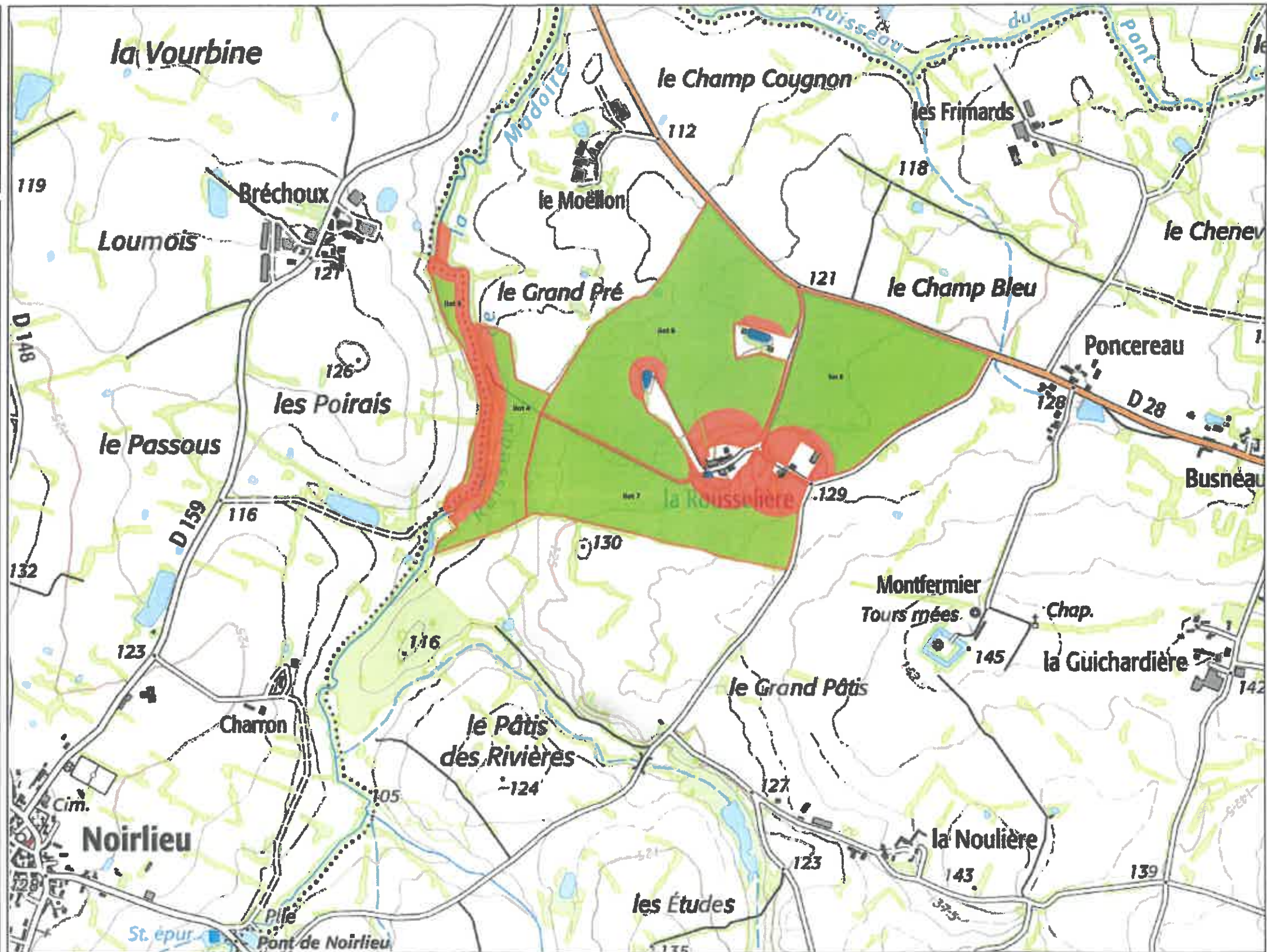
Contraintes d'épandage

- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

Ilot □ Limites

Parcelle □ Limites

Scan 25



Commentaire :



. La parcelle détenue en propriété par Killian BOUET ne recevra pas d'effluents, elle est laissée à disposition du GAEC pour le pâturage des animaux car attenante au bâtiment bovin. Après construction du poulailler, 4 ha sont disponibles pour le GAEC.

**Après calcul des exclusions réglementaires, seuls 225.63 ha sont disponibles pour l'épandage du fumier de bovins, et 219.89 pour le fumier de volailles. Les effluents liquides peuvent être épandus sur 210.63 ha.**

Le repérage des parcelles est représenté sur les cartes IGN au 1/ 25 000 ème

Le tableau ci après reprend en détail les surfaces épandables par parcelle.

#### **4.3 ETUDE ENVIRONNEMENTALE**

L'étude des caractéristiques environnementales ( climat, géologie , topographie..) et pédologiques à la parcelle a pour objectif de donner les quantités maximales d'effluents admissibles par les sols et les périodes d'épandage.

Elle permet de définir en plus des zones interdites d'épandage par la réglementation, les exclusions liées au milieu.

##### **4.3.1 Situation et topographie**

Les parcelles engagées dans le plan d'épandage se situent sur les communes de Voullmentin , Nueil Les Aubiers, La Chapelle Gaudin et Noirlieu

Elles sont situées dans un secteur où la pression en habitat n'est pas forte

Les pentes présentées par les parcelles sont généralement faibles à l'exception de certaines parcelles qui montrent des pentes plus fortes ( en bordure du ruisseau de Primard ou de la Madoire). Ces zones sont déjà l'objet d'une exclusion réglementaire liée au cours d'eau.

##### **4.3.2 Pédologie**

Les sols ont été appréciés par observations sur le terrain. Ces appréciations sont confortées par l'analyse de la carte des sols du secteur . (voir en annexe)

On observe 2 grands types de sol

Sols sablo – limoneux peu profonds , sur granite

Classification : sols bruns

Ce sont des sols sains avec des zones de mouillères , séchants , à tendance acide

Ressuyage rapide au printemps, assez sensibles à la sécheresse

Sols limono-sableux moyennement profonds

Classification : sols bruns

Ce sont des sols sains , à tendance acide

Réserve utile du sol moyenne à bonne

#### 4.3.3 Aptitude des sols à l'épandage

L'aptitude des sols à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes ( par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous -sol ) ; à l'épurer ( par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes ) ; et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition de la plante.

Afin d'apprécier le comportement hydrique des sols ( réserve en eau et excès d'eau en surface " hydromorphie" ) des classes ont été définies:

##### *Classe 0 sol d'aptitude nul à l'épandage*

. Sol trop hydromorphe ou l'asphyxie gêne la minéralisation des matières organiques.

*Ces surfaces ne sont pas épandables*

##### *Classe 1 Sol d'aptitude médiocre à l'épandage*

Le principal facteur limitant est la profondeur du sol ( faible à moyenne). De faible profondeur, ils ont une aptitude qualitative à l'épandage mais les apports doivent être limités en quantité.

Lorsqu'ils sont plus profonds, leur hydromorphie est assez forte ce qui limite également leur potentiel d'oxydation. Ces sols peuvent être utilisés en dehors des périodes de saturation.

##### *Classe 2 Sol de bonne aptitude à l'épandage*

Ce sont des sols sains à peu hydromorphes. La pente des terrains est moyenne à nulle. Les épandages sont possibles toute l'année.

#### 4.3.4 Classement des sols

Commune	Aptitude Classe 0 ( surface en ha)	Aptitude Classe 1 ( surface en ha)
Nueil Les Aubiers		13.63
La Chapelle Gaudin	0.24	59.91
Noirlieu	3.06	
Voulmentin		161.36
TOTAL	3.3 ha	234.9 ha

Les sols étudiés présentent une aptitude moyenne à l'épandage, seules quelques parcelles présentant plus de pente et plus hydromorphes sont classées non aptes à l'épandage

#### 4.4 PRESSION AZOTE ET PHOSPHORE

##### ✓ Calcul de la pression AZOTE

Le calcul de la pression azotée se fait à l'échelle de l'exploitation en intégrant les 35.4 ha qui ne recevront pas de fumier de volailles mais qui exportent des unités d'azote en lien avec les rendements obtenus, et qui reçoivent des restitutions au pâturage

La SAU totale = 273.63 ha  
+ 4 ha en propriété de Killian Bouet mis à disposition pour le pâturage

La SD 170 est 273.63 + 4 ha pâturés = 277.63 ha

Total des unités à gérer :

Atelier bovin	19530 u
Atelier ovin	3820 u
Import de fumier de volailles	9344 u
	<u>32 694 u</u>

**32 694 u / 277.63 = 118 u /ha SD170**

##### ✓ Calcul de la pression Phosphore

Total des unités à gérer :

Atelier bovin	9450 u
Atelier ovin	2700 u
Import de fumier de volailles	6319 u
	<u>18 469 u</u>

**18 469 / 277.63 ha = 66 u / ha SAU**

*Ce calcul ne prend pas en compte la réduction liée à l'utilisation de phytases qui permet un abattement de 20 % de phosphore. La reprise et la mise en dépôt au champ peut entraîner une perte d'azote qui n'est pas prise en compte*

#### 4.5 BILAN DE FERTILISATION

Le tableau ci-dessous permet de calculer les exportations des cultures pour des rendements moyens obtenus sur l'exploitation et d'établir un premier bilan azoté

<b><i>NATURE DES CULTURES</i></b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>Rendement moyen (qtx/ha ou tMS/ha)</b>	<b>Exportation d'azote (kg /quintal ou tMS)</b>	<b>Exportation totale d'azote par les cultures (kg)</b>
<i>Maïs ensilage</i>	30	10	13	3 900
<i>Blé tendre</i>	25	60	2,5	3 750
<i>Triticale</i>	13	60	2,4	1 872
<i>luzerne</i>	6,6	7	1,9	88
<i>Prairies temporaires fauche pâture</i>	40	8	25	8 000
<i>Prairies temporaires pâturées</i>	30	7	22	4 620
<i>Prairie longue durée pâture</i>	25,4	7	22	3 912
<i>Prairies association fauchées</i>	40	8	18	5 760
<i>Prairies naturelles pâturées</i>	67,3	7	20	9 422
<b>TOTAL culture :</b>	<b>277,3</b>			<b>41 323</b>

Production organique 32 694 u < exportations des cultures 41 323

Les exportations des cultures s'élèvent à 41 323 u, elles sont supérieures à la production organique

Les effluents d'élevage ne suffisent pas à couvrir les besoins des cultures qui sont supérieurs aux exportations

L'établissement d'un plan de fumure à la parcelle prenant en compte les besoins réels des cultures et les fournitures du sol de l'année permettra d'adapter au plus juste les compléments en azote minéral à apporter.

L'analyse du bilan Corpen réalisé sur l'année de récolte 2018 laisse apparaître une fertilisation azotée à l'équilibre .Le bilan Corpen est joint en détail en annexe, à noter que les rendements 2018 sont inférieurs à une année normale

#### 4.6 GESTION PREVISIONNELLE DES EPANDAGES

L'analyse des assolements et rotations pratiqués permet d'établir une gestion prévisionnelle des épandages et de définir les fréquences moyennes d'apport sur les parcelles

Il faut tenir compte également des périodes d'épandage fixées par le Programme d'Action Régional de Nouvelle Aquitaine

Le fumier de volailles est utilisé en pur en priorité sur les cultures les plus exigeantes : Ray Gras et Maïs .Cela permet de gérer 270 tonnes sur les 374 tonnes produites.

Le fumier d'ovins est épandu sur céréales à l'automne sur les 2èmes pailles ( 10 ha de triticale )

Le reste du fumier de volailles (104 tonnes) est mélangé à du fumier de bovins pour obtenir un produit qui présente une valeur moyenne calculée ci après. Il ne s'agit pas de compostage tel qu'il est défini dans la réglementation.

**Récapitulatif des quantités de fumier de mélange**

		Unités N	Unités P	Unités K
Fumier de bovins	1199 tonnes	6475	3117	10264
fumier de volailles *	104 tonnes	2 600	1758	2704
<b>TOTAL</b>	<b>1 303T</b>	<b>9075</b>	<b>4875</b>	<b>12968</b>

Valeur moyenne du fumier de mélange

	Quantité traitée	u N/t	u P/t	u K/t
fumier de mélange	1303 t	<b>7</b>	<b>3.7</b>	<b>10</b>

**4.6.1 Calendrier prévisionnel d'épandage**

L'assolement en place sur les parcelles engagées dans le plan d'épandage permet d'établir le calendrier prévisionnel suivant

Type d'effluent	Culture	Ha	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Jui	Jul	Aou	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
Fumier volailles pur	RGI	20								6t / ha					120t
Fumier volailles pur	Mais	25				6t /ha									150 t
Fumier bovins pur	prairies	10								25t/ha					250 t
Fumier ovins pur	Céréales 2 <sup>ème</sup> paille	10									20t /ha				195 t
Fumier de mélange bovins/volailles	Prairies	72									18t/ha				1300 t
Effluents liquides	Prairies	6			20 m3										

Environ 137 ha seront épandus chaque année .Cela revient à des apports sur les cultures à raison d'un an sur deux ou trois, et tous les ans sur les prairies longue durée.

Cette pratique va permettre de couvrir les besoins des cultures en Phosphore et Potasse sans apport minéral complémentaire. L'étude des analyses de sols met en évidence une teneur en éléments Pet K plutôt faible

Les apports réguliers vont permettre la couverture des besoins sans risquer un enrichissement excessif des sols.

Exemple sur une rotation en culture avec des apports réguliers :

	Année 1		Année 2		Année 3	
Culture	Mais		Blé		RGI	
Rendement moyen	10 t MS		60 qtx		8 tMS	
Epannage organique	Fumier volailles 6 t /ha		0		Fumier volailles 6 t /ha	
Apports unités organiques	132 u N	108 u P	0	0	132	108
Exportations cultures	130 u N	55 u P*	180 u N	72 u P	200 u	70 u*

\*calcul établi selon les règles Comifer en fonction des teneurs du sol en PK

Dans le cas d'un apport de fumier de volailles à raison d'un an sur deux , les exportations des cultures en phosphore sont couvertes par le fumier , mais sans enrichissement du sol. Un complément d'azote minéral est nécessaire pour couvrir les besoins sur blé et RG.

En résumé ,

Les surfaces mises à disposition par le GAEC DES TROIS VILLAGES sont suffisantes pour gérer la totalité des effluents produits sur l'exploitation et importés sans préjudice pour l'environnement

Toutefois , avant tout épandage il serait bon de faire analyser le produit à épandre de façon à prendre en compte dans le plan de fumure prévisionnel des valeurs d'éléments fertilisants aussi proches que possible de la réalité

## Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2111 (volailles)

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

A ce jour, aucun guide n'est disponible pour la rubrique 2111-2. Etant donné que la rubrique dépend du même arrêté de prescriptions générales que les rubriques 2101-2 et 2012, c'est le « guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques 2101- ( bovins lait ) et 2102 ( porcin ) » qui est pris en référence

Le présent tableau reprend un exemple des justifications qui peuvent être apportées dans le dossier d'enregistrement au regard des différents articles de l'arrêté .Un même plan peut comporter plusieurs informations et descriptions.

La nature des contrôles à réaliser est précisée à titre indicatif dans la dernière colonne du tableau ci-dessous <b>Prescriptions (arrêté du 27 décembre 2013)</b>	<b>Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement</b>	<b>Contrôle à réaliser</b>
Article 1 (effectifs)	Les effectifs précisés dans le dossier d'enregistrement sont compris entre 30 000 et 40 000 emplacements L'élevage pourra accueillir 38 940 poulets	
Article 2 (définitions)	Aucune	
	<b>Chapitre I -Dispositions générales</b>	<b>Contrôle à réaliser</b>
Article 3 (conformité de l'exploitation)	Aucune Les plans sont fournis dans le dossier	
Article 4 (dossier installation classée )	Les documents sont tenus à disposition de l'inspecteur des Installations Classées	Présence du dossier Installation Classée et documents associés
Article 5 (implantation)	Les plans sont fournis dans le dossier d'enregistrement Le bâtiment est implanté à 170 mètres d'un bâtiment tiers et 205 mètres de la maison d'habitation	

Kilian BOUET « La Richardière » 79 150 VOULMENTIN

Article 6 (intégration dans le paysage)	Les installations et abords sont maintenus propres et en bon état Le bâtiment est bordé par une haie bocagère	
Article 7 (infrastructures écologiques)		
<b>Chapitre II Prévention des accidents et des pollutions</b>		
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des stockages présentant un risque d'accident Le site comporte une cuve de stockage du gaz	Contrôle à réaliser
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	L'exploitant conserve les fiches de sécurité des produits dangereux	Contrôle des documents mentionnés à cet article
Article 10 (propreté de l'installation)	Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour empêcher la prolifération des insectes et rongeurs et assurer leur destruction (contrat de dératisation)	Propreté de l'installation
Article 11 (aménagement)	Le sol du bâtiment d'élevage est bétonné, les animaux sont sur litière sèche .Le bardage est constituée de panneaux sandwiches isolés il n'y a pas de stockage des effluents ou matériel de transfert Les aliments sont stockés en silos cônes fermés	
Article 12 (accessibilité)	Le site dispose d'un accès adapté pour l'intervention des véhicules de secours	
Article 13 (lutte contre l'incendie)	Poche souple 120 m3 Deux extincteurs dans le bâtiment et affichage des numéros d'urgence Alarme avec transmission téléphonique installée dans le poulailler	Affichage des consignes Documents attestant la maintenance du matériel
Article 14 (installations électriques et techniques)	Les installations électriques seront contrôlées tous les 5 ans	Documents justifiant la maintenance
Article 15 (dispositif de rétention)	Les produits de nettoyage et désinfection sont stockés pour éviter tout risque de débordement dans le milieu Pas de stockage de fuel	Aménagements réalisés
<b>Chapitre III Emission dans l'eau et dans les sols</b>		
Article 16 (compatibilité avec le SDAGE et Le SAGE, directive nitrates)	Le site est situé en zone vulnérable, sur le bassin versant de l'Argenton L'exploitation de l'installation est compatible avec les objectifs qualitatifs et quantitatifs des eaux.	Contrôle à réaliser



Article 17 (prélèvement d'eau)	L'eau distribuée est prélevée sur le réseau d'adduction d'eau potable ( m³ estimés par jour )	Contrôle des volumes consommés et comparaison aux besoins de l'élevage
Article 18 (ouvrages de prélèvement )	Un clapet anti retour est prévu pour éviter tout risque de contamination	Accessibilité au compteur
Article 19 ( forage )	Non concerné	
Article 20 (gestion des parcours en porcs)	Non concerné	
Article 21 (parcours volailles)	Non concerné, les animaux sont en claustration	
Article 22 (pâturage bovins)	Non concerné	
Article 23 (collecte et stockage effluents)	Pas de stockage en bout de champ ou sur site Les fumiers sont chargés et évacués à chaque bande vers le GAEC DES TROIS VILLAGES Les effluents liquides sont stockés dans une poche souple de 120 m3	Bons de livraison des effluents en cohérence avec les lots d'animaux produits
Article 24 (eaux pluviales)	Le bâtiment est équipé de gouttières et les eaux pluviales sont évacuées sur la parcelle proche enherbée	
Article 25(Eaux souterraines)	Pas de rejet direct vers des eaux souterraines	
Article 26	Non concerné, le fumier est exporté	
Article 27-1 (épandage généralités)		
Article 27-2 (plan d'épandage)		
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Pas de surface disponible pour l'épandage des effluents Le fumier est épandu sur des terres mises à disposition par le GAEC DES TROIS VILLAGES ( 238.2 ha mis à disposition )	Contrat de reprise et bons de livraison
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)		
Article 27-5 (délais d'enfouissement)		
Article 28 (station ou équipement de traitement)	Non concerné	
Article 29 (compostage)	Non concerné	
Article 30 ( site de traitement	Non concerné	Contrat de reprise et bons de livraison

Killian BOUET « La Richardière » 79 150 VOULMENTIN

Chapitre IV Emissions dans l'air		Contrôle à réaliser
Article 31 (odeurs, gaz)	Le bâtiment est bien ventilé (ventilation dynamique) L'absence de stockage d'effluents sur le site et l'éloignement des tiers réduit le risque de nuisances olfactives	
<b>Chapitre V Bruit</b>		
Article 32 (bruit)	Les habitations tiers sont éloignées de 205 m ce qui limite les nuisances L'alarme est retransmise sur le téléphone portable de l'éleveur en cas d'incident La construction à proximité d'autres bâtiments d'élevage n'entraîne pas de nuisances nouvelles par rapport aux contraintes existantes	<b>Contrôle à réaliser</b>
<b>Chapitre VI Déchets et sous-produits animaux</b>		
Article 33 (généralités)	Les déchets générés par l'activité sont présentés dans le dossier	<b>Contrôle à réaliser</b>
Article 34 (stockage et entreposage des déchets)	Les déchets sont triés et stockés par catégorie	
Article 35 (élimination des déchets)	Les cadavres sont stockés dans un congélateur dans l'attente de l'enlèvement Les filières d'élimination des déchets sont présentées dans le dossier	Bons d'enlèvement des déchets par catégorie
<b>Chapitre VII Auto surveillance</b>		
Article 36 (parcours)	Non concerné	<b>Contrôle à réaliser</b>
Article 37 (cahier d'épandage)	Non concerné	
Article 38 (traitement)	Non concerné	
Article 39 (compostage)	Non concerné	
<b>Chapitre VIII Exécutions</b>		
Article 40	Supprimé	<b>Contrôle à réaliser</b>
Article 41	Non concerné	

## 5 .CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### CAPACITES TECHNIQUES

Killian BOUET est âgé de 27 ans. Il est titulaire d'un Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole .

### CAPACITES FINANCIERES

Le montant global du projet est présenté dans le tableau ci-dessous. Ces montants ont été retenus pour bâtir l'étude prévisionnelle d'installation.

	Investissement ( € HT)
Frais dossier administratif	10 000 €
Terrassement	20 000 €
Maçonnerie	90 000 €
Bâtiment	186 532 €
Electricité –Ventilation –Equipements intérieurs	186 000 €
Silos ( 3 silos de 21 m3)	12800 €
Compteurs eau et electricité	5668 €
<b>COUT GLOBAL DU PROJET</b>	<b>511 000 €</b>

L'accord de financement est d'ores et déjà acté par la banque Crédit Agricole Deux-Sèvres-Charente Maritime (attestation jointe en annexe)

### PERMIS DE CONSTRUIRE

L'autorisation demandée nécessite l'obtention du permis de construire (demande de permis déposée en mairie le 7 mai 2019 (récépissé de dépôt en annexe )

## 5 .REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION D'ACTIVITE

### Procédure

En cas de mise à l'arrêt définitif du site, l'exploitant devra :

.notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci

.placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement

.transmettre au maire ou au président de la communauté de communes compétent en matière d'urbanisme les plans du site, les études et les rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ses propositions sur le type d'usage futur du site

.transmettre dans le même temps au Préfet une copie de ses propositions

### Les mesures prises

Les mesures prises pour remettre le site dans un état identique à celui trouvé à l'état initial

#### ✓ *Les installations*

Le terme de l'activité interviendra à la fin de la période d'élevage après une durée d'exploitation estimée à 40 ans

Les bâtiments sont débarrassés de tous les équipements pouvant présenter un risque de pollution pour les eaux, le sol et le sous sol ou de danger pour des tiers.

Ils seront fermés de manière efficace afin d'empêcher tout accès

Le matériel d'élevage sera vendu.

Les installations seront sécurisées par la clôture des bâtiments d'élevage, le démontage et la mise à terre des silos. Les silos et les cuves seront démontés et évacués

#### ✓ *Les réseaux*

Les réseaux ( eau ,gaz , électricité ) sont mis hors service .

La cuve de stockage du gaz sera reprise par la société distributrice du gaz.

#### ✓ *Le matériel et les produits*

Pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion, les réservoirs seront vidés  
Si le bâtiment doit être démonté, les matériaux seront évacués dans des filières de recyclage par catégorie : béton, isolants, tôle ...